

GUIDE D'UTILISATION DE L'OUTIL

DATA

MOSAIC

Renforcer la sécurité et la
protection des enfants en détention
contre les actes de violence



Avec le soutien de



Guide d'utilisation de l'outil « Data Mosaic » pour renforcer la sécurité et la protection des enfants en détention contre les actes de violence

Ce guide est produit et publié par Penal Reform International (PRI) afin de guider les institutions dans leur utilisation de l'outil « Data MOSAIC ».

PRI tient à remercier les personnes suivantes pour leur contribution au rapport : Silvia Randazzo, consultante indépendante en justice pour enfants, qui a apporté son expertise dans le développement et la rédaction de ce rapport. Nous tenons également à remercier Nikolaos Stamatakis, consultant indépendant en justice pénale, qui a co-dirigé le développement de l'outil, ainsi que les partenaires du projet Data MOSAIC : Nelli Petrova-Dimitrova et Zvezditsa Peneva-Kovacheva (SAPI Bulgarie), Mihai Enache (Terre des hommes – Suisse), Rodrigo Hormazábal (Tierra de Hombres) et Cedric Foussard (Tdh – Initiative mondiale pour la justice avec les enfants), ainsi que les membres de leurs équipes. PRI remercie aussi le Comité consultatif international (IAC) du projet, présidé par Maria João Leote de Carvalho, Geoffrey Mulherin, Łukasz Szoszkiewicz et Yannick van den Brink, ainsi que tous les autres membres de l'IAC pour leur expertise apportée tout au long du projet : Marcelo Aebi, Claudia Campistol, Ursula Kilkelly, Ignacio Mayoral et Hannah Smithson.

Le contenu de ce guide est de la seule responsabilité de Penal Reform International. Cette publication peut être librement examinée, résumée, reproduite et traduite, en partie ou en totalité, mais ne peut être ni vendue ni utilisée à des fins commerciales. Toute modification du texte de cette publication doit être approuvée par Penal Reform International. Penal Reform International et cette publication doivent être dûment crédités. Les demandes doivent être adressées à publications@penalreform.org.

Première publication en Juillet 2024

Penal Reform International

The Hague Humanity Hub
Fluwelen Burgwal
58 2511 CJ Den Haag
The Netherlands

Web: www.penalreform.org

Email: info@penalreform.org

Twitter: @PenalReformInt

Instagram: [penalreformint](https://www.instagram.com/penalreformint)

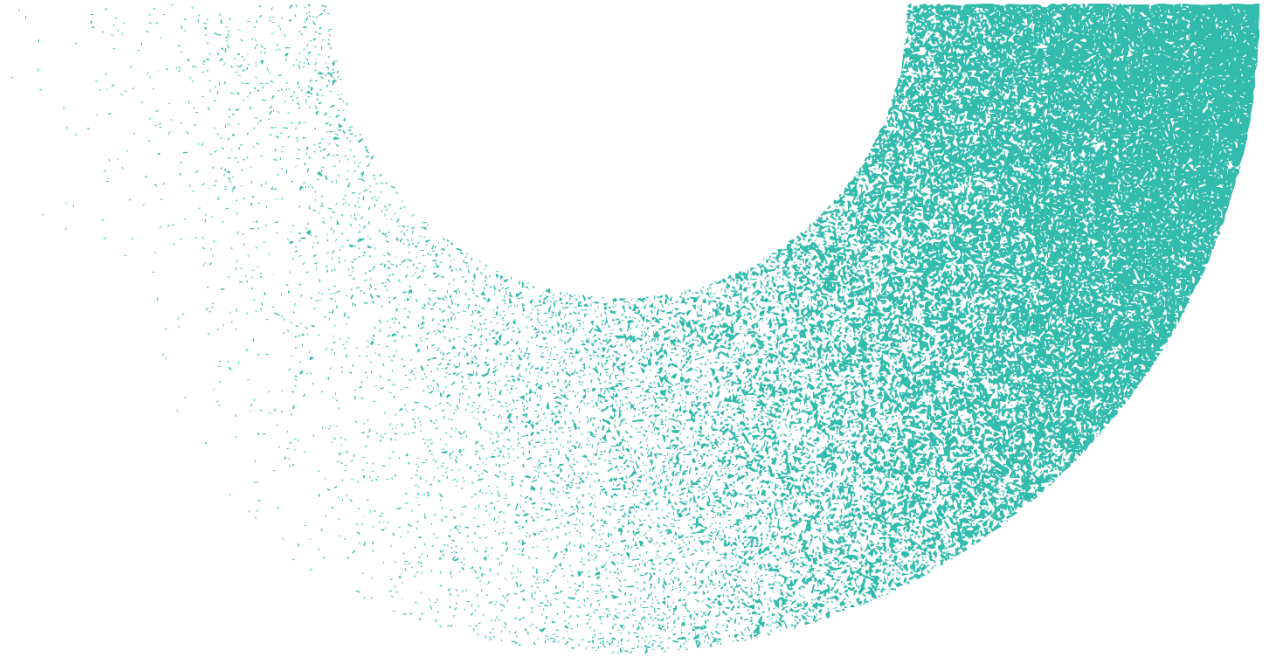
LinkedIn: [Penal Reform International](https://www.linkedin.com/company/penal-reform-international)



Ce rapport est publié dans le cadre du projet Data for MOnitoring the SAFety of Imprisoned Children (Data MOSAIC), financé par la Commission européenne dans le cadre du programme Citoyens, égalité, droits et valeurs (CERV-2022-DAPHNE). Le soutien de la Commission européenne pour la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement les vues des auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui peut être faite des informations qu'elle contient.

Table des matières

À QUOI SERT CE GUIDE ?.....	5
À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?.....	5
QUI EST IMPLIQUÉ ?	9
<i>Diversité des organismes et acteurs de suivi et de collecte de données au niveau international</i>	9
<i>Qui devrait utiliser cet outil : assurer l'accessibilité et la responsabilité partagée</i>	9
COMMENT COLLECTER DES DONNÉES : CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES ET PRATIQUES	10
COMMENT UTILISER CET OUTIL	15
<i>Préparez le terrain</i>	15
<i>Établir et utiliser un langage commun</i>	16
UTILISER L'OUTIL : UN GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE	18
<i>À quoi ressemble l'outil</i>	18
<i>Le questionnaire</i>	20
Informations préliminaires et sur les incidents	21
Données démographiques et informations générales	32
Impact et réponse aux incidents	44
RESSOURCES	52



Introduction

Garantir la sécurité des enfants, notamment par la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans les lieux de détention¹, doit être une priorité pour tout système de justice pénale.

Malgré les engagements des gouvernements, y compris des États membres de l'Union européenne (UE),² la violence à l'égard des enfants persiste, en particulier dans les lieux de détention, et nécessite une réponse forte. La détention elle-même exacerbe le risque de violence à l'encontre des enfants, ainsi que la marginalisation et la discrimination (relative à l'intersectionnalité des identités) de groupes spécifiques comme les filles et les enfants LGBTI+.

La collecte de données est un enjeu clé. En particulier, la collecte de données sur la violence à l'égard des enfants, plus précisément dans le système de justice pénale, présente de nombreux défis. Les instruments de politique internationale préconisent fortement d'investir pour combler ces lacunes. Des facteurs tels que la méfiance à l'égard des autorités, la peur des représailles et la sensibilisation limitée empêchent les enfants de signaler les violences qu'ils subissent. De plus, la perception de la détention principalement comme punition perpétue la violence. Le manque de formation, de soutien et d'incitations du personnel pénitentiaire contribue également à la violence dans les milieux carcéraux, où les politiques et pratiques institutionnelles ne sont pas toujours reconnues comme nuisibles. Enfin, l'absence de données ventilées sur les enfants en détention et leur participation limitée à la surveillance et à l'établissement de rapports d'incident exacerbent la complexité de la question.

Cet outil axé sur la collecte de données pour prévenir la violence et assurer la sécurité des enfants en détention : « *Data MOSAIC Tool* », et son guide d'accompagnement – réalisé dans le cadre du projet Data for Monitoring the Safety of Imprisoned Children (**Data MOSAIC**³) – vise à combler cette lacune. Pour mieux protéger les enfants contre la violence en détention, il est essentiel de cartographier et d'évaluer les pratiques actuelles de surveillance et de collecte de données : cela permettant d'identifier les pratiques prometteuses dont il est possible de s'inspirer. Par ailleurs, il est important d'aider les gouvernements, les administrateurs et surtout les établissements de détention à combler les lacunes identifiées grâce à cet outil de collecte de données et ce guide.

¹ Dans le présent manuel, la détention est définie comme une privation de liberté avant ou pendant le procès ou en relation avec l'exécution légale d'une peine d'emprisonnement.

² La lutte contre la violence à l'égard des enfants est un aspect crucial du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'aligne sur la stratégie de l'Union européenne (UE) en matière de droits de l'enfant et sur diverses autres normes, politiques et initiatives dans le monde.

³ Le projet Data MOSAIC est financé par le programme CERV de l'Union européenne (projet 101096692) et mis en œuvre entre mars 2023 et juin 2025 par Penal Reform International (PRI) en coopération avec Social Activities and Practice Institute (SAPI), Fundatia Terre des Hommes – Elvetia (TdH Roumanie) et Fundación Tierra de hombres (TdH Espagne). L'Universidade NOVA de Lisboa est un partenaire associé du projet.

À quoi sert ce guide ?

Des recherches ont été menées pour recenser les pratiques actuelles de collecte de données dans les systèmes judiciaires en Europe. Ces recherches ont permis d'identifier les lacunes, les besoins, et de formuler des recommandations s'appuyant sur les normes en matière de droits de l'homme ainsi que sur les pratiques prometteuses. Ces éléments ont servi de base à l'élaboration de l'outil de collecte de données et de ce guide.

L'outil et le guide *Data MOSAIC* ont été élaborés grâce aux contributions de praticiens, d'experts internationaux et d'autorités publiques dans trois pays cibles (Bulgarie, Irlande et Roumanie) où l'outil est testé (2024).

Ce guide offre des recommandations sur l'utilisation de l'outil en donnant la définition des termes essentiels et en fournissant des instructions sur la classification utilisée. Il explique également comment utiliser l'outil pour assurer une meilleure comparabilité et exhaustivité, tout en garantissant la non-discrimination et la protection des données collectées.

À qui s'adresse ce guide ?

Le Guide s'adresse au personnel des centres de détention pour enfants. Le signalement des incidents sera effectué par le personnel en contact avec les enfants. Ils devront donc être formés à l'utilisation de l'outil, ainsi qu'aux notions de violence à l'égard des enfants et aux considérations éthiques mentionnées dans la première section de ce guide. Voir [Manuel de formation].

Cadre normatif international relatifs à la surveillance et à la collecte de données relatives la violence à l'égard des enfants en détention

Pourquoi utiliser l'outil "Data MOSAIC : Instrument fondé sur la collecte de données, afin de prévenir la violence et garantir la sécurité des enfants en détention ?"

Bien que le droit international stipule que la détention des enfants ne doit avoir lieu qu'en dernier recours, des milliers d'enfants sont détenus chaque jour en Europe dans le cadre de la justice pénale. Leur sécurité, la garantie de leurs droits, et leur protection contre toutes formes de violence, doivent être une priorité pour tout centre de détention pour enfants.

L'accès des enfants à tous les droits consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à ceux provenant d'autres normes internationales, devrait être garanti par un certain nombre de mesures précises.

Cet outil vise à combler une lacune identifiée par Penal Reform International, Terres des Hommes et bien d'autres⁴, à savoir le manque de collecte systématique de données et par conséquent de réponses adéquates pour garantir la protection et la sécurité des enfants en milieu carcéral.

Une surveillance efficace et facile d'accès servant à générer des données et des informations sur la sécurité et les incidents subit par les enfants, est cruciale afin de prévenir et d'aborder les problèmes relatifs à la protection des enfants.⁵ Une collecte de données rigoureuse doit être : complète, fiable et désagrégée. Ce, afin de permettre aux autorités de saisir l'ampleur et les caractéristiques des problèmes de sécurité, y compris de violence – sous toutes ses formes – et de soutenir une action systémique ciblée et des stratégies de prévention.

⁴ *Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté*, 2019.

⁵ *Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté*, 2019 ; UNICEF, *Caché à la vue de tous : une analyse statistique de la violence à l'égard des enfants*, 2014 ; Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la violence à l'égard des enfants, *Prévention et réponses à la violence à l'égard des enfants dans le système de justice pour mineurs*, 2012 ; ONUDC, *Manuel pour la mesure des indicateurs de la justice pour mineurs*, 2006.

Principales normes internationales

Les instruments juridiques et politiques internationaux qui soulignent l'importance capitale de la surveillance et de la collecte de données ventilées sur la violence à l'égard des enfants sont nombreux et une collection complète d'entre eux peut être trouvée dans le « [Compendium des normes et pratiques internationales sur le suivi de la violence à l'égard des enfants en détention](#) » publié dans le cadre du projet Data MOSAIC.

Parmi les divers instruments juridiques et politiques pertinents, deux instruments internationaux ont été utilisés pour l'élaboration de l'outil et du présent guide d'accompagnement : les observations générales relatives à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) qui fournissent des orientations aux États sur la manière de mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. Elles sont primordiales dans la mesure où elles soulignent le **besoin spécifique de collecte de données sur les violations des droits des enfants, dans tous les contextes**, à des fins d'identification de la violence, de prévention, d'intervention appropriée et non-discriminatoire et de responsabilisation.

- **L'Observation générale no 5** souligne l'importance d'une collecte complète de données et d'une ventilation appropriée pour assurer la pleine jouissance des droits de l'enfant sans discrimination. Elle précise la nécessité d'identifier les enfants et les groupes dont les droits peuvent nécessiter des mesures spéciales, soulignant l'importance de ventiler les données pour identifier les cas de discrimination. « *La collecte de données suffisantes et fiables sur les enfants, ventilées pour permettre d'identifier la discrimination et/ou les disparités dans la réalisation des droits, est un élément essentiel de la mise en œuvre* » [par. 48].⁶
- **L'Observation générale n° 13** souligne l'importance de définitions juridiques opérationnelles claires de la violence afin de l'interdire sous toutes ses formes et ce dans tous les contextes. L'Observation encourage la normalisation internationale pour faciliter la collecte et l'échange de données. Les mesures administratives proposées comprennent la mise en place de systèmes nationaux complets de collecte de données pour un suivi et une évaluation systématique, alignés sur les normes universelles et les objectifs fixés localement. Les mesures de prévention de la violence à l'encontre des enfants mettent en évidence le rôle clef des études et recherches relatives à la collecte de données dans l'élaboration des politiques et des pratiques, en mettant l'accent sur l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs mesurables. « *Le Comité a toujours exprimé son soutien aux systèmes permettant de rendre des comptes, notamment par la collecte et l'analyse de données, l'élaboration d'indicateurs, le suivi et l'évaluation, ainsi que l'appui aux institutions indépendantes de défense des droits de l'homme* » [par. 72].⁷

En réponse aux recommandations internationales et à la nécessité d'une collecte de données significative et complète sur la Violence Contre les Enfants (VCE), *l'outil Data MOSAIC* vise à assurer la comparabilité et

⁶ Observation générale no 5 (2003) : Mesures générales d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, disponible à l'adresse <https://digitallibrary.un.org/record/513415?ln=en&v=pdf>.

⁷ Observation générale no 13 (2011) : Le droit de l'enfant à ne pas être soumis à toutes les formes de violence, disponible à l'adresse https://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/crc.c.gc.13_en.pdf.

l'exhaustivité, avec les objectifs mis en évidence par le Comité : **identification de la violence, prévention de la violence, réponse appropriée et non discriminatoire et reddition de compte.**

Le principal instrument, développé au niveau international, qui a été utilisé comme référence clé dans le développement de cet outil de collecte de données et du guide qui l'accompagne est la Classification internationale de la violence à l'encontre des enfants (en anglais : ICVAC) de l'UNICEF, publiée en 2023.⁸ Cette classification de la VCE a été utilisée pour les définitions clés et adaptée au contexte particulier de la détention.

D'autres classifications et outils pertinents qui ont été élaborés au niveau international pour mesurer et collecter des données sur la violence à l'égard des enfants dans divers contextes et qui ont été utilisés comme documents de référence clés pour l'élaboration de ce guide sont énumérés à la fin de ce guide parmi les ressources.

⁸ Classification internationale de la violence à l'encontre des enfants (ICVAC) de l'UNICEF, 2023, disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/resources/international-classification-of-violence-against-children/>.

Collecte des données

Qui est impliqué ?

Diversité des organismes et des acteurs de surveillance et de collecte de données au niveau international

Un large éventail d'acteurs, d'organisations et d'institutions sont engagés dans une surveillance externe de la violence à l'égard des enfants en détention, tant au niveau national qu'international, comme l'ont révélé les recherches de PRI.⁹ Cette approche collaborative et multi-agences est essentielle pour faire face à la nature multidimensionnelle et complexe de la violence à l'égard des enfants. Elle assure un contrôle indépendant, aligné sur les normes internationales établies pour la privation de liberté. Malgré les différences entre les pays et les défis au sein de l'UE en matière de protection des droits de l'homme, de nombreux Etats Membres adhèrent à la mise en place d'organes de surveillance des centres de détention pour enfants. Cependant, la multitude d'acteurs impliqués dans la collecte de données sur les violations des droits de l'enfant en détention nécessite une coopération et une coordination multipartites solide. Cela implique une analyse et une synthèse systématiques des données collectées afin d'éclairer les réformes et renforcer la responsabilité ou de reddition de comptes. De tels efforts de collaboration semblent être pour le moment insuffisants dans l'ensemble de l'UE, comme le suggère l'étude de PRI.

En ce qui concerne les méthodes internes de surveillance et de collecte de données dans les pays de l'UE, les recherches indiquent une adoption croissante d'approches multidisciplinaires.¹⁰ Cela signifie une collaboration, au sein de chaque établissement, entre divers professionnels tels que des psychologues, d'autres membres du personnel médical et des forces de l'ordre, ou de l'administration pénitentiaire. Une telle stratégie globale reconnaît la nature multidimensionnelle de la violence à l'égard des enfants en détention, en mettant l'accent sur des réponses holistiques et l'importance de s'attaquer aux causes sous-jacentes.

La nature multidimensionnelle et complexe de la collecte de données sur la VCE en détention devrait donc être abordée à l'aide d'un outil statistique complet comme celui présenté avec ce guide, qui est issu de la collaboration entre divers professionnels, ainsi que sur des enquêtes existantes relatives aux cas d'incidents autodéclarés.

Qui devrait utiliser cet outil : assurer l'accessibilité et la responsabilité partagée

L'outil sera utilisé par tout le personnel qui travaille en contact avec les enfants dans les centres de détention : personnel pénitentiaire, travailleurs sociaux et médicaux. Par conséquent, tout le personnel occupant ces

⁹ Penal Reform International, Données pour la gestion de la sécurité des enfants emprisonnés : une étude européenne, juin 2024.

¹⁰ Ibid..

rôles doit être formé à l'outil de collecte de données. Certaines sections de l'outil seront complétées par des statistiques extraites de la base de données existante fournissant des informations concernant chaque enfant des établissements : informations collectées par le personnel spécialisé (fournissant un soutien médical, psychologique et juridique, entre autres), et ce tout au long de la période de détention.

Les rôles englobés dans le groupe de « praticiens » (ceux qui travaillent avec les enfants sur une base quotidienne ou régulière) peuvent différer d'un pays à l'autre, de sorte que le personnel qui utilisera directement l'outil peut varier d'un pays à l'autre.

Chaque incident peut être signalé selon différents chemins :

- Signalé par les praticiens, témoins de l'incident dans le cadre de leurs tâches régulières
- Signalé par des enfants (victime(s), témoins ou autres parties prenantes de l'incident)
- Signalés par d'autres membres du personnel (enseignants, prestataires de soins de santé, psychologues, travailleurs sociaux, agents de probation, éducateurs, etc.)
- Signalés par des acteurs externes : enseignants et autres professionnels qui viennent dans les établissements pour offrir des services ; Bénévoles ; avocats ou tuteurs légaux ; membres de la famille et autres visiteurs, etc.

Comment collecter des données : considérations éthiques et pratiques

Plusieurs considérations éthiques et pratiques doivent être prises en compte lors de la collecte de données sur la sécurité des enfants, y compris la VCE. Les questions éthiques concernant la recherche sur la VCE – dans divers contextes – ont été discutées et soulignées dans plusieurs lignes directrices et instruments internationaux, et elles font généralement référence à « la protection de la vie privée et de la confidentialité, la protection de l'enfance, la diffusion de l'information et des résultats après l'achèvement de la recherche, et le bien-être des membres de l'équipe de recherche ».¹¹

Bien que ces instruments internationaux fassent principalement référence à la recherche et à la VCE en termes généraux – sans spécificités explicitement applicables aux milieux de détention – certains éléments clés peuvent être transférés au contexte présent. Les considérations liées au contexte unique de la détention, telles que la liberté limitée des enfants, et la participation aux actions qui les concernent, doivent être redéfinies d'une manière ou d'une autre, comme expliqué ci-dessous.

⇒ **Protection des enfants**

- Protection contre toute victimisation supplémentaire lors du signalement : les enfants doivent être protégés contre la victimisation secondaire, lorsqu'ils divulguent par exemple les détails d'un

¹¹ UNICEF 2012, Principes éthiques, dilemmes et risques dans la collecte de données sur la violence à l'égard des enfants : une revue de la littérature disponible. Voir aussi Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R., 2013, Ethical Research Involving Children. Florence : Bureau de recherche de l'UNICEF - Innocenti.

incident dont ils ont été victimes et dont ils souffrent de traumatisme. Un soutien psychologique et tout autre type de soutien approprié (soutien des parents, adultes significatifs, ...) doivent être fournis rapidement. Ce principe englobe la protection des enfants qui peuvent être identifiés même si les données sont anonymisées, par exemple s'il y a une seule fille détenue pendant toute la phase de signalement dans un établissement spécifique. Dans ces circonstances, il peut être préférable de prolonger la période de recherche, de fournir moins ou plus de renseignements ou de s'abstenir de les communiquer publiquement pour éviter d'autres préjudices.

- Protection contre la personne qui a causé le préjudice : les enfants victimes d'un préjudice doivent également se sentir en sécurité et protégés contre d'autres risques de victimisation et/ou représailles de la part de la personne responsable de ce préjudice : cet aspect peut être particulièrement complexe dans un établissement de détention, où les personnes blessées et celles qui ont causé le préjudice peuvent continuer à être détenues dans le même établissement (ou, être supervisé par le même membre du personnel,) malgré l'incident. Il s'agit néanmoins d'une garantie nécessaire que le personnel des établissements doit prendre en considération et garantir, également afin de créer l'environnement de confiance nécessaire pour faciliter le signalement.
- Protection contre les réactions des autres enfants et du personnel (enfants « auteurs ») : les enfants responsables de dommages causés à d'autres enfants ou au personnel doivent également être protégés contre les représailles. Ils doivent recevoir des réponses proportionnées et respectueuses de leur dignité et de leurs droits, ainsi que des garanties procédurales auxquelles ils ont droit.

⇒ Participation

Tous les incidents violents ne sont pas apparents et connus du personnel. Le signalement des enfants – en tant que victimes directes, témoins – est essentiel et nécessite de renforcer le sentiment de confiance. Une participation significative à la collecte de données ne peut exister que dans un climat de confiance. Le signalement sera, dès lors, spontané/volontaire: **confiance = participation = caractère volontaire et consentement.**

- Une participation significative est également assurée par la disponibilité et l'accès des enfants à l'outil, quels que soient leurs âges, leurs développements et d'autres circonstances :
*La compétence, la dépendance et la vulnérabilité des enfants ne devraient pas déterminer leur inclusion ou leur exclusion de la recherche. Elle devrait éclairer la manière dont leur participation se déroule.*¹²

La participation dans ce contexte signifie également fournir aux **enfants des informations** sur la manière dont ces données seront utilisées et sur les raisons pour lesquelles il est important de signaler les incidents et de collecter les données. Les enfants doivent pouvoir signaler, en connaissant le processus, les étapes et les conséquences, et sans crainte de conséquences négatives et de représailles.

¹² Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R., 2013, Recherche éthique impliquant des enfants. Florence : Bureau de recherche de l'UNICEF – Innocenti, p. 14.

- Il existe plusieurs façons d'inclure la voix des enfants dans le processus de collecte et de communication des données :
 - Des séances régulières, avec les enfants, de révision des données recueillies, lors desquelles ils ont l'occasion de réfléchir à certains détails, et aux tendances constatées, etc.
 - Les enfants devraient être en mesure d'accéder sur une base individuelle aux rapports les concernant
 - Les enfants doivent être informés et impliqués dans tout suivi d'incident

- Le consentement est principalement requis concernant les **détails d'un incident que les enfants sont prêts à divulguer** (voir ci-dessus sur la confiance). Il **s'agit également du type d'informations générales** qui sont collectées sur l'enfant et qui peuvent assurer une analyse approfondie des données sur les incidents. Les enfants doivent donner leur consentement pour divulguer des informations personnelles (comme l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, etc.) et leur sécurité doit être assurée dans tous les cas.

⇒ **Protection de la vie privée et confidentialité**

- La vie privée doit être garantie en premier lieu selon le cas et comment le personnel remplit le formulaire avec les enfants : des mesures pratiques doivent être prises pour **garantir que le signalement des incidents se fasse dans des espaces privés et sûrs**, où les parties impliquées ne seront pas entendues en même temps et où leur identité et leur statut seront protégés.
La protection de la vie privée est également essentielle selon le type d'informations collectées sur l'enfant et selon le **principe de collecte et de partage des données uniquement en cas de nécessité**. La protection de la vie privée exige un maximum d'efforts en particulier si les renseignements concernent l'identité de genre et l'orientation sexuelle, dans ce cas toute divulgation peut être extrêmement délicate. La nécessité de recueillir ces renseignements est liée à l'identification des formes de VCE auxquelles sont soumis les enfants de groupes spécifiques, ainsi qu'au besoin de définir des interventions et des stratégies de prévention ciblées. Si les renseignements ne sont pas utilisés à ces fins, ils ne devraient pas être recueillis (selon le principe des données collectées seulement en « cas de nécessité »). En tout état de cause, ils doivent être partagés avec soin et uniquement lorsque des garanties de protection des données sont en place.

- Si la numérisation facilite le partage des données et peut apporter une plus grande efficacité, il faut prêter cependant attention aux données partagées, à qui, à quelles fins et à ce qui peut/doit être plus ou moins facilement accessible. **La numérisation devrait donc aller de pair avec la confidentialité et l'anonymisation des données**, en particulier lorsqu'une plus grande désagrégation est nécessaire pour analyser correctement les données. Une désagrégation plus précise suppose en effet que les enfants sont plus facilement identifiables, en particulier lorsque le nombre d'enfants en détention est relativement faible, comme c'est le cas dans plusieurs pays

européens. Cela nécessite **des investissements importants dans la formation du personnel et la mise en place d'une infrastructure appropriée** comme point de départ nécessaire.

Une mauvaise mise en œuvre, par exemple une désagrégation trop détaillée sans anonymisation appropriée et sans attention appropriée à la confidentialité et au partage des données, peut entraîner des dommages collatéraux et conduire à une victimisation et à une discrimination (supplémentaires).

- Dans ce contexte, la confidentialité signifie également **la protection de l'identité des enfants lors du stockage des données**, ce qui devrait se faire dans le plein respect des principes de protection des données et des garanties d'anonymisation.

⇒ Pratiques de collecte de données adaptées aux enfants

Ce qui suit décrit comment garantir des pratiques de collecte de données adaptées aux enfants :

- Lorsqu'un enfant signale un incident, posez des **questions adaptées à son âge et à son développement**, ainsi qu'à son niveau d'**alphabétisation**, de compréhension de la langue, à sa **situation** et/ou à son appartenance à un groupe minoritaire spécifique (principe de non-discrimination).
- Lorsqu'un enfant signale un incident, tenez compte de toute **déficience intellectuelle et/ou de tout problème de santé mentale**, et adaptez les questions en conséquence – avec le soutien d'un personnel spécialisé si nécessaire.
- En particulier pour les cas d'incidents les plus graves et violents, des **techniques tenant compte des traumatismes** sont nécessaires pour recueillir des informations auprès de l'enfant ou des enfants concernés, ainsi que le soutien d'un personnel spécialisé approprié. Bien que les cas graves soient rares, ils peuvent avoir le plus grand impact sur les victimes et impliquent souvent les enfants les plus vulnérables, y compris ceux qui ont déjà subi un traumatisme.¹³

⇒ D'autres considérations pratiques clés incluent :

- **Enregistrement en temps opportun des données sur les incidents** : pour éviter les erreurs factuelles et s'assurer que tout incident est traité rapidement et efficacement, et par ce biais s'assurer qu'il n'y a plus de dommages causés.
- **Collecte et communication de données cohérentes** : il est nécessaire que tout le personnel ait une compréhension commune des définitions d'incident et de violence, du processus, des étapes et des objectifs généraux de la déclaration.
- **Conforme au point de vue des enfants** : si, pour une raison quelconque, le point de vue de l'individu ayant signalé l'incident ne correspond pas au point de vue de l'enfant impliqué (par exemple, concernant la justification l'incident, la personne ayant signalé l'incident peut faire état des faits qu'il a perçu, mais les enfants impliqués peuvent être en désaccord ou avoir un point de vue différent), alors la personne

¹³UNICEF, Approche tenant compte des traumatismes. Manuel d'introduction, 2023. Disponible à <https://www.unicef.org/northmacedonia/media/12261/file/Trauma%20Informed%20Approach.pdf>.

ayant signalé l'incident devra rapporter ce que l'enfant pense dans la catégorie « autres détails » (de la justification de l'incident comme dans cet exemple, ou de toute autre question pertinente).

- **Formation continue du personnel : familiariser** le personnel non seulement avec l'objectif de la collecte des données, mais aussi avec les outils et les instruments proposés. Cela permettra de développer une meilleure compréhension, ainsi qu'une pratique commune en matière de collecte de données sur les incidents en détention, et ce afin de les prévenir et d'intervenir avec des actions ciblées.

- **Analyse rapide et complète des données recueillies** : d'un point de vue pratique et éthique, toutes les données recueillies doivent être utiles à des fins d'analyse et dans le but ultime d'améliorer les conditions et de garantir la sécurité des enfants en détention. *L'analyse des données sur la sécurité et la violence n'est pas seulement un impératif éthique pour honorer la confiance et la vie privée des personnes touchées, mais aussi une nécessité pratique pour résoudre les problèmes systémiques et prévenir les préjudices futurs*, et ce, pour un certain nombre de raisons :
 - Les enfants victimes de violence qui décideraient librement de partager leurs expériences le feraient en sachant que cela servira à améliorer les systèmes et à prévenir les préjudices futurs. Ne pas analyser de manière significative ces données trahirait cette confiance et ne tiendrait pas compte de ceux qui ont partagé leurs expériences souvent profondément personnelles et douloureuses.
 - En analysant minutieusement les données, les autorités (et le système judiciaire au sens large) reconnaissent les souffrances endurées par les personnes touchées. D'autre part, l'absence d'analyse peut impliquer d'ignorer ou de cacher ces données, ce qui perpétue un cycle de silence et de négligence et peut aggraver le traumatisme vécu par les victimes.
 - L'analyse complète des données sur la victimisation donne un aperçu des causes profondes et des défaillances systémiques qui contribuent à la violence. Sans analyse approfondie, ces problèmes restent sans réponse, perpétuant les préjudices et l'injustice.
 - Les enfants victimes de violence méritent des réponses et des actions rapides pour prévenir de futures préjudices. Une analyse approfondie permet d'intervenir rapidement et de modifier les politiques afin d'améliorer les systèmes et de soutenir efficacement les victimes.

Comment utiliser cet outil

Préparez le terrain

Avant d'utiliser cet outil de collecte de données, les étapes nécessaires suivantes doivent être prises en compte dans chaque établissement de privation de liberté afin de rendre la collecte de données efficace et cohérente :

Préparation du personnel :

- **Le personnel devrait être formé à la protection des enfants**, ainsi qu'à l'utilisation spécifique de cet outil.
- Une sensibilisation à l'outil devrait être intégrée dans la formation spécialisée de tout le personnel. En outre, il convient de sensibiliser les enfants et de diffuser de plus amples informations auprès de tout le personnel et de toutes les personnes en contact avec les enfants (y compris le personnel extérieur et les visiteurs) sur l'existence de cet outil et le processus de signalement, afin d'en assurer l'accessibilité.
- Le taux d'enfants détenus par professionnel d'encadrement devrait être réduit : bien que cela semble utopique dans certaines réalités, c'est la première étape à franchir pour créer un environnement de confiance nécessaire afin d'assurer une participation et des signalements d'incidents plus libres.

Préparation de l'intégration technique :

- Afin de gagner du temps, l'outil doit être lié aux dossiers institutionnels pour pouvoir utiliser les données existantes qui sont déjà stockées par les établissements. Les établissements préféreront peut-être intégrer l'outil dans leurs systèmes préexistants, ce qui peut être effectué par un technicien et soutenu par le personnel en contact avec les enfants.
- L'outil est alimenté par des données relatives aux enfants qui doivent être collectées à l'admission et conservées dans les dossiers individuels. Avant d'appliquer cet outil relatif à la VCE, il est donc **essentiel de s'assurer que des données démographiques et contextuelles de qualité soient recueillies et, si ce n'est pas déjà le cas, que les systèmes existants soient ajustés en fonction des besoins.**
- L'outil doit être lié à la liste du personnel. L'intégration peut être limitée aux données nécessaires au bon fonctionnement de l'analyse. Les établissements peuvent utiliser des numéros de personnel au lieu de noms.
- **Les variables et les catégories doivent assurer une cohérence entre l'outil relatif à la VCE** et les dossiers individuels, afin d'éviter les chevauchements et les renseignements contradictoires. Les catégories particulièrement sensibles, qui peuvent varier considérablement d'un pays / d'un établissement à l'autre, sont celles concernant l'ethnicité, les handicaps, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Pour un suivi complet et une réponse à la VCE, il est important que les données puissent être désagrégées et correctement analysées afin de protéger tous les enfants.

- Les catégories et les variables de l'outil doivent être examinées, le cas échéant, pour s'assurer que les options disponibles correspondent aux caractéristiques de l'établissement (p. ex., emplacement de l'incident, mesures d'intervention, etc.).
- Une infrastructure et des processus appropriés de stockage et de gestion des données doivent être mis en place pour permettre une analyse complète tout en garantissant la protection de la vie privée et la confidentialité.
- L'utilisation de l'outil devrait être intégré dans la formation initiale de tout le personnel. En outre, il convient de sensibiliser les enfants et de diffuser des informations auprès de tout le personnel et de toutes les personnes en contact avec les enfants (y compris le personnel externe et les visiteurs) sur l'existence de cet outil et le processus de signalement, afin d'en assurer l'accessibilité.

Établir et utiliser un langage commun

Le but de cet outil est de prendre en compte toutes les personnes – enfants et personnel – impliqués dans un incident, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont été blessées lors de l'incident, qui en ont été témoins, qui sont intervenues ou qui ont causé le préjudice.

Terminologie	
<i>Terme utilisé dans l'outil</i>	<i>Définition</i>
<i>Enfant</i>	Personnes âgées de moins de 18 ans (voir l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant)
<i>Incident</i>	Tout acte intentionnel ayant supposé une évaluation du préjudice (ou du préjudice potentiel) causé à un ou plusieurs enfants.
<i>Reporter</i>	Le rapporteur est le membre du personnel qui complète les données relative à un incident spécifique.
<i>Personne blessée lors de l'incident</i>	Communément appelées victime(s). Plus d'une personne peut être blessée lors d'un incident, par les détenus ou le personnel. De plus, le terme « victime » tend à attribuer à la personne une « identité » globalement spécifique, alors que l'expression utilisée dans cet outil met l'accent sur l'acte, et les conséquences de l'acte, sans étiqueter les personnes impliquées.
<i>Personne ayant causé ou contribué à causer un préjudice lors de l'incident</i>	Communément appelé délinquant/agresseur. L'expression utilisée dans cet outil est considérée comme plus appropriée car les termes « délinquant » et « auteur » impliquent qu'un crime a été commis et que la

	responsabilité de la personne a déjà été établie (ces termes sont stigmatisantes). De plus, les termes délinquant/auteur – ainsi que le terme « victime » – tendent à attribuer à la personne une « identité » globale spécifique, tandis que l'expression utilisée dans cet outil met l'accent sur l'acte et les conséquences de l'acte, sans étiqueter les personnes impliquées. Le terme délinquant est également stigmatisant.
<i>Témoin</i>	Personne ayant assisté à l'incident ou ayant participé, sans être activement blessée intentionnellement et sans contribuer activement au préjudice causé.
<i>Personne concernée dans l'incident</i>	« concerné » fait référence au fait d'avoir généralement un rôle dans l'incident, c'est-à-dire d'être blessé, d'être susceptible d'être blessé ou de causer un tort.
<i>Personne impliquée dans l'incident</i>	Le terme « impliqué » désigne le(s) personnel(s) ou l(es)'enfant(s) ayant un lien avec l'incident, soit en y participant, soit en en étant témoin.

Le tableau ci-dessus présente **la terminologie utilisée dans l'outil**. Les termes qui y sont présentés nécessitent une compréhension commune, que le rapporteur devra garder à l'esprit lorsqu'il remplira le questionnaire.

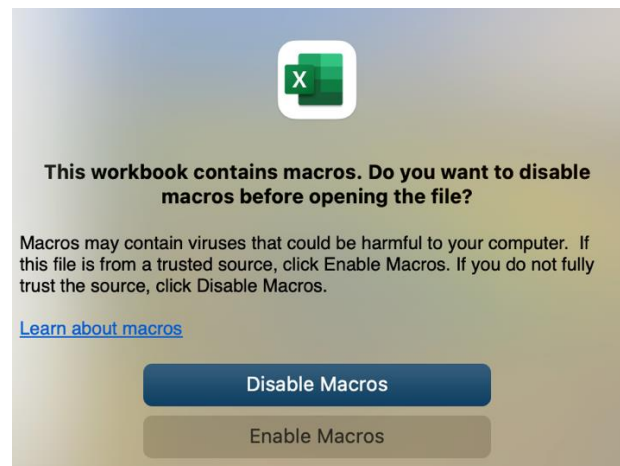
Dans les sections suivantes du présent guide, d'autres définitions clés seront fournies. Elles se rapportent à des questions et des réponses spécifiques, afin de guider le déclarant dans l'interprétation de la question et la façon de remplir correctement le questionnaire.

Utiliser l'outil : étape par étape

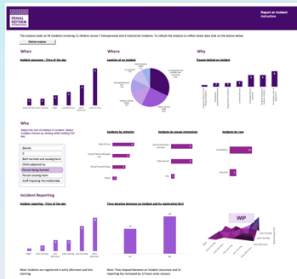
Cette section décrit en détails de l'outil, section par section, élément par élément, tout en précisant les objectifs et des explications relatives au déroulement du processus. Des exemples pratiques sont proposés pour accompagner le personnel chargé de la collecte de données (le formulaire, par exemple) et de classer les informations.

À quoi ressemble l'outil

Si vous utilisez l'outil dans le formulaire Excel, pensez à cliquer sur « Activer les macros ».



Une fois que vous ouvrez l'outil, en activant les macros, vous trouverez un formulaire Excel composé de plusieurs onglets comme expliqué dans le tableau ci-dessous, comportant le nom, l'objectif et le fonctionnement.

Structure de l'outil		
Nom du composant	Objectif	Fonctionnement et utilisation
<p>Tableau de bord</p> 	<p>Il s'agit de l'onglet où toutes les données compilées sont analysées pour décrire les tendances et les problèmes concernant les incidents de VCE qui se produisent dans l'établissement. Cet onglet offre une analyse de tous les incidents saisis dans l'outil, ce qui permet à la direction de l'établissement de prendre des mesures et des politiques fondées sur des données probantes, comme par exemple : l'emplacement ou l'heure de la journée où les incidents de VCE se produisent le plus fréquemment.</p>	<p>Le tableau de bord est une fonctionnalité intégrée de l'outil. Il utilisera les données saisies dans l'outil sans nécessiter de travail supplémentaire.</p> <p>Il peut être utilisé pour élaborer des mesures fondées sur les données disponibles ou pour améliorer les types d'intervention, y compris en ce qui concerne l'enquête et les réponses apportées.</p> <p>Cette analyse devrait constituer le point de départ à toutes décisions. Le guide encourage fortement les établissements à examiner régulièrement les données recueillies pour les interpréter et déterminer les points clés qui pourraient nécessiter une collecte et une analyse plus poussées des données afin de prévenir la VCE.</p>
<p>Questionnaire</p>	<p>Il se compose de trois onglets où les données sur les incidents de VCE sont saisies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations initiales et relatives aux incidents • Données démographiques et contexte • Informations sur l'impact de l'incident <p>Chaque onglet et son contenu seront expliqués en détail dans la section suivante du Guide.</p>	<p>Cette partie est remplie par le personnel de l'établissement en contact direct avec les enfants et qui est amené à signaler l'incident. Selon la disponibilité d'un système d'archivage électronique, certaines données peuvent être extraites des fichiers personnels existants.</p> <p>Conformément à ce qui précède, les établissements sont encouragés à améliorer le questionnaire avec de nouvelles questions. Par exemple, l'outil inclut une question sur la raison de l'incident. Avec le temps, l'établissement serait en mesure de comprendre les causes les plus courantes à l'origine des incidents. L'établissement pourrait,</p>

		<p>des lors, enquêter davantage pour améliorer les procédures afin de réduire le nombre d'incidents.</p> <p>Néanmoins, il est essentiel d'éviter d'enlever des questions de l'outil. En effet, il est conseillé de protéger le format actuel afin d'assurer la comparabilité des données au niveau transnational.</p>
Listes d'enfants et de personnel	<p>Pour lier l'incident aux personnes impliquées, l'outil dispose de deux listes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'une comprenant les noms et les informations personnelles / antécédents de tous les enfants séjournant dans l'établissement et - l'une comprenant les noms et les informations pertinentes sur le personnel travaillant dans l'établissement. <p>Cela permet de sélectionner le nom de l'enfant ou des enfants et du personnel impliqués dans l'incident et de renseigner les données pertinentes dans l'outil.</p>	<p>Les établissements qui disposent déjà d'un système de gestion de fichiers numériques peuvent lier leurs listes d'enfants et du personnel à l'outil. Ceux qui ne le font pas peuvent remplir cette liste avant de commencer à utiliser l'outil et la lier aux sections appropriées de l'outil, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Q.10.2 et Q.10.3 de l'onglet Incident initial, - Toutes les questions sous l'onglet Informations personnelles et contextuelles. - Les données collectées sur les personnes figurant sur chaque liste seront conformes aux objectifs de l'outil et à la législation nationale des pays de mise en œuvre.
Bases de données d'incidents et autres onglets d'analyse	<p>Ce sont les onglets nécessaires à l'analyse des résultats.</p>	<p>Ils sont intégrés à l'outil et ne nécessitent pas de travail supplémentaire pour le processus de collecte de données. Le personnel concerné peut les utiliser à des fins d'analyse.</p>

Le questionnaire

Le questionnaire est la composante du formulaire Excel qui devra être rempli par le personnel concerné de chaque incident enregistré – tel que précisé dans la section précédente du présent guide. Il est divisé en **trois onglets**/sections et chacun d'entre eux sera **présenté en détail dans les pages suivantes**, en expliquant les variables, le but des questions et les aspects pratiques qu'il sera important de connaître pour ceux chargés d'effectuer le rapport relatif à l'incident.

Le **temps estimé nécessaire** pour remplir le questionnaire dépend de facteurs tels que le type et la complexité de l'incident. Compte tenu de la sensibilité du sujet et de la nécessité de poser des questions et de répondre de manière réfléchie, un délai d'environ 5 à 15 minutes doit être prévu, en fonction de la complexité et de l'échange d'informations entre la personne qui rapporte l'incident et la personne chargée d'effectuer le rapport. Cette durée établit un équilibre entre la collecte d'informations complètes, le respect du temps et de l'attention des participants. Le questionnaire ne comprend, le cas échéant, que quelques questions ouvertes demandant aux participants de se remémorer des expériences détaillées.

Informations initiales et sur les incidents

Les questions sous cet onglet visent à enregistrer **des informations initiales et générales sur l'incident**, y compris les détails de l'enregistrement, l'intervalle entre le moment où l'incident s'est produit et son enregistrement, le lieu, le type d'incident, les causes de l'incident et des détails sur l'implication de toutes les personnes qui ont participé d'une manière ou d'une autre à l'incident.

En recueillant des données sur la prévalence et la nature des incidents vécus par les enfants en détention, le questionnaire aide à comprendre l'ampleur et la gravité des enjeux. Ces données peuvent donner un aperçu de la fréquence, des types et des personnes impliquées dans des incidents violents au sein des établissements.

Questions et variables	Lignes directrices à l'intention du ou des rapporteur
<p><u>Q1: Inscription – Comment l'incident a été porté à la connaissance du rapporteur:</u></p> <p>Le professionnel chargé du rapport a été témoin de l'incident</p> <p>Signalé par un enfant qui a été témoin de l'incident</p> <p>Signalé par un enfant qui a participé à l'incident</p>	<p><u>Objectif :</u> Cette première question vise à identifier le statut du rapporteur et son lien avec l'incident. Dans les pays où le signalement anonyme n'est pas possible, il est important d'enregistrer le statut de la personne rapportant les faits pour assurer sa protection. De plus, cela pourrait <i>permettre de comprendre l'efficacité des mécanismes de signalement des incidents de VCE</i>. Le faible taux d'incidents signalés par les enfants qui ont participé ou ont été témoins de l'incident peut indiquer une réticence ou même une peur d'utiliser les mécanismes de plainte disponibles pour les enfants.</p> <p><u>En pratique :</u> Il est préférable d'utiliser « concerné » plutôt qu'« impliqué ». Cela permet de différencier les incidents signalés par les enfants qui ont participé directement à l'incident et ceux signalés par les enfants qui n'en ont été que témoins. Si l'enfant qui signale l'incident a subi ou était susceptible de subir un préjudice, il doit être inscrit comme « concerné ». Si le personnel impliqué dans l'incident est celui qui a</p>

<p>Signalé par le personnel qui a été témoin de l'incident</p> <p>Signalé par le personnel impliqué dans l'incident</p> <p>Signalé par la famille</p> <p>Autre</p>	<p>demandé/mis en œuvre la mesure institutionnelle, alors le personnel doit s'enregistrer comme « rapporteur témoin de l'incident ».</p> <p>Q1.1 : Si vous sélectionnez « Autre », précisez comment l'incident a été porté à la connaissance du rapporteur</p>
<p><u>Du Q2 au Q7 : date et heure de l'enregistrement de l'incident et date et heure de l'incident</u></p>	<p>Objectif : les informations relatives à l'heure des événements sont cruciales pour documenter les incidents. Ces informations sont utilisées pour calculer l'intervalle de temps entre l'incident, sa déclaration et son enregistrement. Ces intervalles de temps spécifiques sont essentiels pour comprendre les tendances : ils permettent non seulement de faire le point sur les processus internes de chaque établissement, mais aussi d'avoir un aperçu des caractéristiques de certaines formes d'incidents et des réponses apportées. En particulier, l'heure et la date de début et de fin de l'incident permettront aux établissements de surveiller la durée de tous les incidents, et les réponses comme l'isolement, la séparation d'un enfant des autres, ou l'utilisation de moyens de contention.</p> <p>Les établissements sont encouragés à surveiller la durée de ces incidents et, si nécessaire, à appliquer des stratégies pour réduire la durée des réponses apportées, conformément aux normes internationales. Il est recommandé de réduire le délai entre un incident et sa déclaration.</p> <p>En pratique : La détermination de l'heure de début et de fin d'un incident dépendra en grande partie de l'incident et des circonstances. Bien que la détermination soit simple pour les mesures institutionnelles, elle peut être plus compliquée lorsqu'un incident interpersonnel se produit. Pour donner quelques exemples, dans le cas d'une bagarre, le moment de départ est celui où l'altercation commence (physiquement ou verbalement), et le moment de fin est celui où les personnes impliquées dans la bagarre sont séparées ou où lorsque quelqu'un intervient pour l'arrêter. Dans une situation très différente, le début d'un incident d'automutilation peut être identifié avec la première coupure (ou autre forme d'automutilation) signalée par l'enfant ou par un témoin, et la fin avec le signalement de l'incident et, le cas échéant, les soins thérapeutiques ou médicaux de l'enfant.</p> <p>Bien que la nécessité de procédures internes et d'une certaine souplesse selon le type d'incident soit reconnue, les établissements sont encouragés à surveiller les intervalles de temps entre un incident et son signalement, et à cerner les lacunes et les besoins, c'est-à-dire le manque de personnel ou la complexité des rapports, etc., empêchant que le signalement soit fait le plus rapidement possible.</p>

Q8 : Lieu de l'incident »

Dans une pièce/cellule
Zones administratives
Zones d'activités extérieures
Aires de service intérieures
Unité résidentielle (pièce
extérieure/cellule)
Éducation/unité scolaire
Pendant le transport
Autre

Objectif : les informations relatives à la localisation sont essentielles pour documenter les incidents. En outre, certains endroits peuvent être plus sujets à la violence pour diverses raisons et l'outil peut s'avérer être nécessaire afin d'identifier ces endroits. Les établissements sont encouragés à examiner les analyses des données de localisation et à porter un focus plus fréquemment sur les zones qui sont le théâtre d'incidents de VCE. En ajoutant des données secondaires dans les catégories de lieux, par exemple, en examinant la cuisine, les salles de bains communes, les couloirs, etc. Sous l'« unité résidentielle », les rapporteurs peuvent identifier le ou les endroits spécifiques où les enfants sont les plus exposés à la VCE et prendre les mesures de protection nécessaires.

En pratique : Les emplacements varient considérablement d'un établissement à l'autre, mais les catégories proposées dans le menu déroulant de la réponse devraient pouvoir couvrir cette variété. Pour donner quelques précisions :

« Chambre/cellule » fait référence à l'espace où les enfants dorment et gardent leurs effets personnels. Il n'est pas nécessaire que ce soit la chambre ou la cellule d'un enfant impliqué dans l'incident.

Les « zones administratives » désignent les bureaux dotés en personnel, où les fonctions administratives sont exercées.

Les « zones d'activités extérieures » désignent toutes les zones où les enfants peuvent passer du temps à l'extérieur de l'établissement, que ce soit pour pratiquer des activités récréatives, faire du sport, travailler ou d'autres activités.

Les « aires de service intérieures » désignent toutes les zones où les enfants effectuent diverses activités et accèdent à différents services pendant leur détention, à l'intérieur des murs de l'établissement (ex. : espaces de formation professionnelle ; cantine ; ...).

« Unité résidentielle » désigne les espaces situés à l'extérieur des chambres/cellules et à l'extérieur des autres espaces mentionnés ci-dessus (ex. : les couloirs, les salles de bains communes, etc.).

L'expression « unité éducative » désigne les espaces où les enfants suivent des activités scolaires ou éducatives.

« Pendant le transport » fait référence aux espaces « intermédiaires », lorsque les enfants sont déplacés d'un établissement à un autre, ou lorsqu'ils sont emmenés à des activités extérieures, ou au tribunal, ou ailleurs à l'extérieur de l'établissement.

Les ascenseurs entreraient dans cette catégorie. Si l'ascenseur est situé dans la zone administrative, le déclarant doit sélectionner cette variable comme réponse.

	<i>Q8.1 : Si vous sélectionnez « autre », veuillez préciser l'emplacement auquel vous faites référence.</i>
Q9 : Type d'incident	<p><u>Objectif</u> : La question vise à déterminer le type d'incident.</p> <p><u>En pratique</u> : Choisissez entre l'incident interpersonnel ou la mesure institutionnelle. Si l'incident se produit entre pairs ou entre un ou plusieurs enfants et le personnel, il doit être enregistré comme interpersonnel. Si l'incident est lié à l'imposition d'une mesure institutionnelle, il convient de choisir cette dernière.</p>

Q9.1 : S'il s'agit d'un incident interpersonnel, indiquez le type d'incident

En pratique : Lorsque vous remplissez le formulaire, vous êtes encouragé à choisir la réponse qui correspond le mieux aux circonstances signalées, même si cela n'est pas parfait. Dans les cas où le type d'incident semble différent pour chaque personne impliquée, les déclarants peuvent sélectionner le type d'incident différent pour chacun. Si l'enfant est impliqué dans l'incident à la suite de plusieurs actes, par exemple l'enfant menace un autre enfant puis l'agresse physiquement, veuillez sélectionner le type le plus grave dans l'outil et ajouter toute autre information à la question « autres détails ».

Nous fournissons ci-dessous l'explication de chaque réponse. Il est très important de parler des termes ci-dessous et d'assurer une compréhension commune de chacun d'eux pour assurer la cohérence du processus de collecte de données. Vous avez également la possibilité de choisir « Autre » si les circonstances rapportées ne correspondent à aucune des options de la liste. Veuillez ensuite préciser à quoi vous faites référence.

Altercation/bagarre : une dispute ou une dispute houleuse entre deux personnes ou plus qui peut dégénérer en violence physique.

Voies de fait : « Application intentionnelle ou imprudente de la force physique (mineure ou grave) infligée au corps d'un enfant sans causer de blessure physique immédiate, de blessure mineure ou de blessure grave » (ICVAC).

Q9.1.1. : Si vous sélectionnez « Voies de fait », on vous demande de préciser si « mineure ou grave » :

Exemples illustratifs d'agression grave : blessure, coups et blessures sur un enfant, attaque à l'acide, empoisonnement, agression avec un objet ou une arme, brûlure, étouffement, traumatisme crânien, torture.

Exemples illustratifs de voies de fait mineures : intimidation physique, lancer ou renverser un enfant, gifler, pousser, frapper, donner des coups de pied, donner des coups de pied, se gratter, pincer, mordre, tirer les cheveux, se cogner les oreilles, forcer un enfant à rester dans une position inconfortable, brûler, bizuter.

Automutilation : « Tout comportement qui tend à faire du mal à soi-même comme moyen de faire face à des émotions difficiles. Ce comportement prend le plus souvent la forme de coupures, de brûlures, d'automutilation ne visant pas au suicide ou d'autres comportements à haut risque » ([UNICEF](#)).

Viol : « Pénétration vaginale, anale ou orale de nature sexuelle d'un enfant avec une partie du corps ou un objet, avec ou sans recours à la force et sans consentement parce que l'enfant est trop jeune pour consentir ou que le consentement n'est pas donné » ([ICVAC](#)).

Aggression sexuelle : « Toucher les parties intimes d'un enfant ou faire toucher à un enfant les parties intimes de quelqu'un d'autre (à l'exclusion de la pénétration), avec ou sans recours à la force et sans consentement parce que l'enfant est trop jeune pour consentir ou que le consentement n'est pas donné » ([ICVAC](#)).

Actes sexuels sans contact : « Toute forme de comportement non physique verbal ou non verbal, isolé ou persistant, qui implique une référence non désirée au corps, aux organes sexuels ou à la sexualité de l'enfant, y compris la conduite facilitée par la technologie ([ICVAC](#)).

Menaces verbales ou non verbales (de violence ou de préjudice) : « au minimum, il s'agit d'un comportement intentionnel qui fait craindre une blessure ou un préjudice » ([ICVAC](#)).

Harcèlement : « toute conduite inappropriée et importune dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle offense ou soit perçue comme une offense ou une humiliation à l'égard d'un enfant. Le harcèlement peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actions qui tendent à ennuyer, alarmer, abuser, rabaisser, intimider, rabaisser, humilier ou embarrasser une autre personne ou qui créent un environnement intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement implique normalement une série d'incidents » ([ICVAC](#)).

Rejet ou humiliation : « Interactions répétées avec un enfant qui indiquent qu'il ne vaut rien, qu'il est imparfait, qu'il n'est pas aimé, qu'il n'est pas désiré, qu'il est en danger ou qu'il n'a de valeur que pour répondre aux besoins des autres » ([ICVAC](#)).

Exposition d'un enfant à la violence : « Exposition d'un enfant à la violence avec une forte probabilité d'entraîner des problèmes psychologiques, sociaux, émotionnels et comportementaux ». Quelques exemples illustratifs : exposition d'un enfant à la violence des gangs ou aux activités violentes du crime organisé ; exposition non désirée d'un enfant à l'utilisation d'armes à feu ; le fait d'être témoin d'abus sexuel ou de torture d'un autre enfant privée de liberté ; l'exposition d'un enfant à des attaques par arme à feu ([ICVAC](#)).

Autre : L'option « autre » pourrait désigner tous les autres actes et circonstances non classés ci-dessus et qui nuisent néanmoins à l'enfant, y compris des formes de négligence, c'est-à-dire « le fait de ne pas répondre intentionnellement, aux besoins physiques ou psychologiques d'un enfant, de ne pas le protéger contre le danger ou d'obtenir des services médicaux, éducatifs ou autres ». Exemples illustratifs : alimentation inadéquate persistante ; incapacité persistante à protéger un enfant contre les préjudices par manque de control ; laisser constamment un enfant avec une apparence sale ou malodorante, non lavé ou dans des vêtements inappropriés pour la saison ; laisser constamment un enfant vivre dans un environnement inapproprié/malsain ; manque constant de soutien émotionnel et d'amour, inattention chronique à un enfant ; soignants constamment « psychologiquement indisponibles/inaccessibles » en négligeant les signaux de l'enfant – particulièrement en cas d'automutilation ; le défaut continu de fournir ou de permettre les soins nécessaires conformément aux recommandations d'un professionnel de la santé en raison d'une blessure physique, d'une maladie, d'un état pathologique ou d'une déficience physique ou psychologique ; l'omission continue de demander des soins médicaux opportuns et appropriés pour un problème de santé grave ([ICVAC](#)).

Si vous sélectionnez autre, veuillez préciser les détails à la Q13 : Autres détails.

Q9.2 : Si mesure institutionnelle, indiquez la mesure institutionnelle

Recours à la force physique : Il s'agit de l'utilisation directe de la force physique, par exemple pour séparer deux enfants ou plus, impliqués dans une bagarre, ou intervenir dans un incident lié à une agression.

Utilisation de moyens de contrainte : Il s'agit de l'utilisation d'instruments qui limitent la liberté de mouvement d'une personne (par exemple, menottes, sangles, camisolles de force ou lits de contention). Il est important d'enregistrer ces cas, pour s'assurer qu'ils se produisent dans le respect des droits de l'enfant et des normes internationales : « La contrainte ou la force ne peut être utilisée que lorsque l'enfant représente une menace imminente de blessure pour lui-même ou pour autrui, et seulement lorsque tous les autres moyens de contrôle ont été épuisés. La contention ne doit pas être utilisée pour assurer l'obéissance et ne doit jamais impliquer l'infliction délibérée de douleur. Elle ne doit jamais être utilisée comme moyen de punition » (Observation générale 24, 95 f)).

Isolement : L'isolement fait référence à la séparation du reste des enfants, ce qui peut inclure l'arrêt de l'éducation et d'autres activités quotidiennes. Cette pratique peut équivaloir à un isolement cellulaire qui, selon les normes internationales, **doit être interdit** (Règles de La Havane, 67 ; Règles 45(2) de Nelson Mandela).

La définition de l'isolement cellulaire peut varier d'un pays à l'autre, mais fait généralement référence au placement d'un détenu seul, sans contact avec d'autres personnes, généralement en réponse à des comportements qui menacent sa sécurité ou celle d'autrui, et ce pendant 22 heures ou plus par jour. (Règles Nelson Mandela des Nations Unies, règle 44). La même pratique est connue sous d'autres termes tels que l'isolement préventif, la séparation, l'isolement, la cellule, l'enfermement en chambre, l'internement ou l'hospitalisation involontaire. Ce sont toutes des pratiques équivalentes et également nocives dans leurs effets. L'outil analyse les pratiques d'isolement pour informer les établissements afin qu'ils puissent agir pour comptabiliser les cas équivalant à une mise à l'isolement.

Séparation : Peut désigner tout acte qui entraîne la séparation de l'enfant du reste de la population. Il peut y avoir des objectifs raisonnables, comme calmer l'enfant et prendre des mesures réparatrices. Cependant, si elle est appliquée plus longtemps que nécessaire, elle peut équivaloir à une mise à l'isolement (voir ci-dessus).

Restriction des mouvements/interactions sociales : limiter les déplacements et les interactions, à un enfant ou à un groupe d'enfants, afin de prévenir le risque d'incidents, d'intervenir en cas d'incident ou de les protéger contre un incident.

Fouille : Il s'agit des mesures prises pour empêcher l'entrée et la contrebande d'articles dangereux ou interdits dans l'établissement. La fouille peut être une fouille de la pièce, ainsi qu'une fouille corporelle. En raison de leur nature intrusive, les fouilles corporelles constituent une atteinte à la vie privée d'une personne et ne doivent donc être utilisées qu'en cas de stricte nécessité et d'une manière qui respecte la dignité de l'enfant <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2016/01/factsheet-4-searches-2nd-v5.pdf>. C'est pourquoi, il est important d'enregistrer les cas dans lesquels une fouille a lieu selon des modalités qui peuvent constituer des violations des droits de l'enfant et qui peuvent nuire à l'enfant.

Autre : Si vous sélectionnez autre (sous Q9.2), veuillez préciser plus de détails sous Q13 : Autres détails.

Q9.2.1 : En cas d'utilisation de dispositifs de contrainte, préciser la méthode de contrainte utilisée :

Physique

Mécanique (menottes)

Mécanique (autre)

Médical

Autre - Q9.2.1.1 : Si vous sélectionnez autre, veuillez préciser

Q9.2.2 : Si des moyens de contention ont été utilisés, précisez si l'enfant a été surveillé par le personnel pendant toute la durée de la contention :

Oui, Non, Inconnu

Selon les normes internationales, les enfants doivent être accompagnés par le personnel lorsque leurs mouvements sont restreints. Les établissements doivent surveiller cette pratique et s'assurer que le personnel a les connaissances et le temps nécessaires pour se conformer à cette règle. Sinon, les établissements doivent agir.

Q9.2.2.1 : Si vous sélectionnez oui, précisez le personnel pénitentiaire (nom ou numéro d'identification) – Le rapporteur pourra sélectionner le nom du personnel dans la liste.

Q9.2.3 : En cas d'isolement, précisez la position de la personne qui a autorisé la décision :

Le directeur/directeur/directeur de la prison

Agent pénitentiaire principal

Agent pénitentiaire supérieur

Gardien

Autre – Si vous sélectionnez autre, veuillez préciser plus de détails à la Q13 : Autres détails.

La décision d'isolement doit être autorisée par un supérieur. Ces données sont importantes pour soutenir la mise en œuvre de cette règle ainsi que pour documenter les décisions.

Q9.2.3.1 : Préciser le personnel pénitentiaire (nom ou numéro d'identification) – Le rapporteur pourra sélectionner le nom du personnel dans la liste.

Q9.2.4 : En cas d'isolement, précisez si l'enfant a été surveillé par le personnel pendant toute la durée de l'isolement : Oui, Non, Inconnu

Q9.2.4.1 : Dans l'affirmative, précisez le personnel pénitentiaire (nom ou numéro d'identification) - Le rapporteur pourra sélectionner le nom du personnel dans la liste. Q9.2.5 : En cas de recherche, précisez le type de recherche :

Fouille corporelle

Recherche de salle/cellule

Test d'urine

Autre - Q9.2.5.1 : Si vous sélectionnez autre, veuillez préciser

<p>Q10 : Personne(s) impliquée(s) dans l'incident :</p> <p>Enfant détenu Personnel de l'établissement Adulte détenu Personnel externe Tiers/visiteur Autre</p>	<p>Objectif : En plus de documenter l'incident, cette question vise à déterminer si un seul enfant ou plusieurs enfants sont impliqués dans les incidents de manière disproportionnée par rapport aux autres.</p> <p>En pratique : En reliant l'outil au système de fichiers existant de l'établissement, il y aura une liste d'enfants et de membres du personnel parmi lesquels effectuer une sélection.</p> <p>« concerné par l'incident » fait référence à toute personne qui était présente, y compris le témoin de l'incident. « impliqué » fait référence au fait d'être impliqué dans l'incident, c'est-à-dire d'être blessé, d'être susceptible d'être blessé, de causer du tort.</p> <p>Il est important de garder à l'esprit que même lorsqu'un ou plusieurs enfants sont responsables d'avoir causé du tort à d'autres enfants ou au personnel, ils ont droit à la protection de leurs droits et à des garanties procédurales, ainsi qu'à des réponses visant à réparer et à sauvegarder l'intégrité de chacun.</p> <p>Q10.1 : Si vous sélectionnez autre, précisez</p> <p>Q10.2 : Si vous sélectionnez le personnel de l'établissement, précisez le nom ou le numéro d'identification – Le déclarant pourra sélectionner le nom du personnel dans la liste.</p> <p>Q10.3 : Si vous sélectionnez un enfant, précisez le nom ou le numéro d'identification – Le déclarant pourra sélectionner le nom du personnel dans la liste.</p>
<p>Q11 : Spécification du type de participation</p> <p>Personne lésée Personne causant un préjudice À la fois blessé et causant du tort Enfant soumis à une mesure institutionnelle Personnel imposant la mesure institutionnelle Témoin Pas clair/inconnu Autre</p>	<p>Objectif : En plus de documenter l'incident, cette question vise à déterminer si plusieurs enfants sont impliqués dans les incidents avec le même rôle, en particulier en tant que partie lésée, de manière disproportionnée par rapport aux autres. Cette analyse pourrait signifier que l'enfant pourrait avoir besoin d'autres mesures de protection.</p> <p>En pratique : Pour chaque personne impliquée dans l'incident et incluse dans la réponse à la question Q10 précédente, le type d'implication doit être spécifié avec cette question. Il est donc important que les enregistrements d'incidents soient liés au système de gestion interne de l'installation, aux dossiers du personnel et aux détails.</p> <p>Lorsque vous fournissez la réponse, reportez-vous à la définition donnée au début de ce guide sur la personne lésée et la personne causant un préjudice.</p> <p>Q11.1 : Si vous sélectionnez autre, veuillez préciser le type de participation</p>

Q12 : Cause et explications possibles de l'incident

Influence des drogues et de l'alcool
Rivalités entre gangs et groupes
Intimidation ciblée de l'enfant ou des enfants lésés
Représailles/anciens problèmes
Début immédiat de l'agression
Mesure disciplinaire ou de protection
Pas clair/Inconnu
Autre

Objet : Le personnel doit noter tout facteur déclenchant ou causal qui peut expliquer ou contribuer à expliquer un incident. Les questions sur les raisons et les déclencheurs de l'incident visent à comprendre la raison d'être et les motifs qui sous-tendent l'incident, afin d'identifier des stratégies de prévention et des réponses ciblées.

Exemples :

- En cas de harcèlement fondé sur un handicap ou une orientation sexuelle perçue/auto-identifiée, les établissements doivent rechercher des solutions pour sensibiliser les enfants et le personnel à l'inclusion, en particulier aux handicaps et aux vulnérabilités et besoins des personnes LGBTI+.
- Si des représailles et/ou un problème existant (également lié à un incident précédent) sont une cause courante des incidents, les établissements sont encouragés à analyser et à comprendre les problèmes les plus courants à l'origine des incidents, et à favoriser le dialogue et des pratiques restauratives. Les établissements doivent identifier des stratégies de résolution des conflits pour résoudre et désamorcer les problèmes quotidiens.
- En pratique : La raison de l'incident peut varier pour chaque enfant ou le personnel impliqué. Par conséquent, l'outil permet d'entrer séparément différentes raisons pour chaque personne impliquée. Inclure l'opinion des enfants lors de la détermination de ces données serait la meilleure pratique. Si aucune personne impliquée dans l'incident ne signale de causes derrière la bagarre, le personnel peut entrer la cause qu'il perçoit ou considère comme vraie.

Q12.1 : Si l'option « Intimidation ciblée d'un ou de plusieurs enfants lésés... Veuillez préciser le motif de harcèlement ciblé :

- Identité de genre/orientation sexuelle
- Handicaps
- Race/origine ethnique ou origine culturelle
- Nationalité/statut migratoire
- Pas clair/Inconnu

Q12.1.1 : Si autre, veuillez préciser le motif de l'intimidation

Si plusieurs réponses s'appliquent, veuillez préciser plus de détails à la Q13 : Autres détails.

	<p>Q12.2 : Si vous sélectionnez « automutilation en cas d'intimidation », veuillez préciser le raisonnement de l'automutilation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identité de genre/orientation sexuelle Handicaps Race/origine ethnique ou origine culturelle Nationalité/statut migratoire Pas clair/Inconnu <p>Q12.2.1 : Si autre, précisez s'il vous plaît</p> <p>Si plusieurs réponses s'appliquent, veuillez préciser plus de détails à la Q13 : Autres détails.</p> <p>Si vous sélectionnez autre (sous Q12), veuillez préciser plus de détails sous Q13 : Autres détails.</p>
<p><u>Q13 : Autres détails clés ou pertinents de l'incident</u></p>	<p>Toute autre information pertinente concernant l'incident peut être ajoutée.</p>

Données personnelles et informations générales

Les données de cette section seront extraites des fichiers existants des enfants. Le personnel des établissements qui ne disposent pas d'un CMS numérique doit saisir les données pertinentes à la main. **Des colonnes du formulaire seront fournies pour chaque personne impliquée et les données pertinentes seront énumérées sous chacune d'elles.**

Cette section vise à recueillir des données sur **les enfants qui appartiennent à des groupes jugés vulnérables ou qui sont en situation de vulnérabilité**. Les établissements sont encouragés à analyser les données pour aborder les vulnérabilités intersectionnelles des enfants appartenant à des groupes spécifiques, et à déterminer si elles entraînent un risque accru d'être blessés ou ciblés par la violence.

L'absence d'analyse spécifique en ce qui concerne les enfants les plus vulnérables en détention est une réalité observée dans les systèmes européens.

Les groupes minoritaires, notamment les filles, les enfants LGBTI+, les enfants handicapés, les ressortissants étrangers et les groupes racialisés, y compris les enfants roms, entre autres, dans le contexte des systèmes de détention et de justice en général, sont confrontés à des défis uniques et leurs besoins particuliers peuvent ne pas être reconnus et pris en compte de manière appropriée. La première étape pour combler cette lacune consiste donc à collecter des données qui sont également désagrégées sur la base de ces variables. Cela permettra de déterminer l'ampleur et les caractéristiques des incidents qui ciblent des enfants de certains groupes. Par conséquent, des mesures de prévention et des réponses spécifiques pour les enfants vulnérables pourront être élaborées au niveau de l'établissement et au niveau du système.

« En raison des capacités limitées de collecte de données et du manque de sensibilisation, les enfants sont généralement représentés comme un groupe homogène et les États fournissent rarement une ventilation en fonction d'autres caractéristiques que l'âge et le sexe. Dans le même temps, au cours de la phase de recherche, certains groupes se sont révélés particulièrement vulnérables, par exemple les enfants handicapés, les ressortissants étrangers ou les enfants LGBTI. Le manque de données correctement ventilées entrave considérablement l'atténuation, l'identification et la lutte contre la discrimination.¹⁴

Cette série de questions comprend des données très sensibles que toutes les installations ne collectent pas et que toutes les législations nationales ne permettent pas de collecter. Avec cet outil, nous encourageons à élargir les variables fournies dans les instruments existants et à couvrir autant que possible les expériences des groupes minoritaires, afin d'offrir des stratégies de prévention et de réponse ciblées à la violence qui leur est destinée.

Questions et variables	Lignes directrices à l'intention du ou des déclarants
<p><u>Q1 : Motifs de la détention – État de la procédure</u></p> <p>Condamné En détention provisoire Autre</p>	<p><u>En pratique</u> : Cette question vise à cadrer la situation des enfants impliqués dans l'incident et à enregistrer s'ils sont condamnés ou en détention provisoire.</p> <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p> <p>Q1.1 : <i>Si vous choisissez une personne reconnue coupable, précisez la durée de la peine actuelle</i></p> <p>Q1.2 : <i>Si sélectionnez autre – Indication de l'état de la procédure</i></p>
<p><u>Q2 : Identité de genre</u></p> <p>Mâle Femelle Transgenre Non-binaire/De diverses identités de genre Sexe : Inconnu</p>	<p>Objectif : L'identité de genre des personnes en détention est un facteur important à prendre en compte lors de la traite des incidents, pour un certain nombre de raisons :</p> <p>⇒ Vulnérabilité à la violence ciblée : Les enfants transgenres ou non binaires peuvent être confrontés à une vulnérabilité accrue à la violence ciblée en raison de la discrimination, de la stigmatisation et des préjugés fondés sur leur identité de genre. Ils peuvent être plus exposés que d'autres au harcèlement, à l'intimidation ou à la violence physique de la part d'autres enfants ou même du personnel pénitentiaire.</p> <p>⇒ Isolement et exclusion : Les enfants transgenres et non binaires peuvent souffrir d'isolement social et d'exclusion dans les environnements carcéraux, exacerbant les sentiments de solitude, de dépression et d'anxiété. Cet isolement peut les rendre plus vulnérables à la victimisation et moins susceptibles de demander de l'aide ou de signaler des incidents de violence.</p> <p>⇒ Déni d'identité : Les enfants transgenres ou non binaires peuvent avoir du mal à faire reconnaître et respecter leur identité de genre au sein du système carcéral. Ce déni d'identité peut contribuer à des sentiments d'invalidation, d'aliénation et de détresse, augmentant encore leur vulnérabilité à la violence et aux abus.</p> <p>⇒ Discrimination intersectionnelle : Les enfants transgenres et non binaires qui appartiennent à des communautés marginalisées, comme les personnes de couleur ou les personnes handicapées,</p>

¹⁴ Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, 2019 p. HCDH, Une approche des données fondée sur les droits de l'homme : ne laisser personne de côté dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 2018, p. 7.

	<p>peuvent être confrontés à des formes croisées de discrimination et d'oppression qui aggravent encore leur vulnérabilité à la violence en milieu carcéral.</p> <p><u>En pratique</u> : La collecte de l'identité de genre des enfants et des autres personnes impliquées dans un incident devra être évaluée par rapport au risque de les exposer à la stigmatisation. Si les établissements sont encouragés à sensibiliser le personnel aux questions LGBTI+ et aux stéréotypes de genre, et à inclure ces informations dans l'intérêt de la protection des enfants, ils doivent toutefois évaluer les risques potentiels de victimisation supplémentaire et protéger les enfants contre cela.</p> <p>Si le risque est jugé trop élevé, le sexe biologique peut être recueilli au lieu de l'identité de genre en utilisant les variables suivantes : 1. Homme ; 2. Femme ; 3. Sexe inconnu.</p> <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p> <p>Q2.1 : Identité de genre notée : indique si les informations sur l'identité de genre sont reconnues dans les documents d'identité officiels de l'enfant ou si elles sont autodéclarées (non officiellement reconnues).</p>
<p>Q3 : Orientation sexuelle</p> <p>Hétérosexuel</p> <p>Homosexuel</p> <p>Bisexuel</p> <p>Autre orientation sexuelle non conforme</p> <p>Orientation sexuelle inconnue</p>	<p><u>Objectif</u> : L'orientation sexuelle d'un enfant peut également influencer ses expériences en milieu carcéral et sa vulnérabilité aux incidents de violence par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Homophobie et discrimination : Les enfants qui s'identifient comme lesbiennes, gays ou bisexuels peuvent être victimes de discrimination, de harcèlement et de marginalisation de la part des autres enfants et du personnel pénitentiaire en raison de l'homophobie et des préjugés. Cette discrimination peut contribuer à des sentiments d'isolement, de peur et de honte. ⇒ Violence ciblée et problèmes de sécurité : Les enfants ayant une orientation sexuelle non conforme (autre qu'hétérosexuelle) peuvent être exposés à un risque accru de violence ciblée, y compris les agressions physiques, les agressions sexuelles et la violence verbale, en raison de l'homophobie, de la stigmatisation et de l'hostilité dans le milieu carcéral. Cela peut se manifester sous la forme d'attaques motivées par la haine ou d'intimidation. Ce groupe d'enfants peut avoir des préoccupations uniques en matière de sécurité liées à leur orientation sexuelle, en particulier s'ils sont ouverts sur leur identité ou leurs relations en milieu carcéral. La peur des représailles ou de la victimisation peut les amener à dissimuler leur orientation sexuelle ou à éviter de demander de l'aide lorsqu'ils sont confrontés à du harcèlement ou à des abus.

	<p><u>En pratique</u> : La collecte d'information relative à l'orientation sexuelle des enfants et des autres personnes impliquées dans un incident devra être évaluée par rapport au risque de les exposer à la stigmatisation (comme ci-dessus).</p> <p>Pour s'assurer que les expériences spécifiques de discrimination des enfants LGBTI+ en détention ne passent pas entre les mailles du filet des instruments, politiques et directives existants, il est essentiel de les traiter comme un motif de discrimination distinct du genre, bien qu'en intersection avec celui-ci.¹⁵</p> <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p>
<p>Q4 : Âge</p>	<p><u>Objectif</u> : L'âge d'un enfant est très important pour les incidents de VCE. Se concentrer sur l'âge des enfants impliqués dans les incidents était l'un des deux critères qui ont été mis en évidence dans les entretiens que nous avons menés avec des enfants ayant des expériences vécues à examiner tout en comprenant et en abordant la VCE lors de la privation de liberté.</p> <p><u>En pratique</u> : L'âge minimum de responsabilité pénale devrait être de 14 ans, selon l'Observation générale n° 24 du Comité des droits de l'enfant. Cependant, l'outil inclut des âges plus jeunes comme réponse, car certains États membres de l'UE reconnaissent des âges minimums plus bas pour la responsabilité pénale. Les États utilisant l'outil peuvent minimiser la liste des âges en fonction de leur pratique.</p> <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p>
<p>Q5 : Religion</p> <p>Bouddhisme</p> <p>Christianisme</p> <p>Hindouisme</p> <p>Islam</p> <p>Judaïsme</p> <p>Incertain/Inconnu</p> <p>Pas de religion</p>	<p><u>Objectif</u> : Les croyances religieuses d'un enfant peuvent également avoir une incidence sur ses expériences en privation de liberté et sa vulnérabilité aux incidents de violence, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Discrimination religieuse : Les enfants qui appartiennent à des groupes religieux minoritaires ou qui ont des croyances différentes de celles de la majorité dans l'environnement carcéral peuvent être victimes de discrimination, de harcèlement et de marginalisation. Cette discrimination peut provenir d'un malentendu, d'un préjugé ou d'une intolérance envers la diversité religieuse. ⇒ Violence ciblée : Les enfants qui pratiquent ouvertement leur religion ou adhèrent à des coutumes et rituels religieux peuvent être exposés à un risque de violence ciblée, y compris des

¹⁵ Initiative Mondiale sur la Justice avec les Enfants et Réseau européen pour une justice adaptée aux enfants (CFJ-EN), « Vers des systèmes de justice sensibles aux LGBTI+ pour les enfants en Europe », 2022.

Autre	<p>agressions physiques et des violences verbales. Cela peut se produire si d'autres enfants ou membres du personnel pénitentiaire perçoivent leurs croyances ou pratiques religieuses comme une menace ou un défi pour la culture dominante dans la prison.</p> <p><u>En pratique</u>, les parties prenantes nationales peuvent déterminer les catégories autrement, le cas échéant, mais pour une analyse comparable des données, il sera important que chaque variable différente soit regroupée/liée à ces catégories données. Par exemple : catholique et protestant seraient classés comme chrétiens ; L'athéisme serait catégorisé comme Autre, etc...</p> <p>Pour les questions sur la religion, l'ethnicité, la nationalité (et éventuellement la langue et le handicap), les établissements peuvent ajouter des catégories spécifiques en fonction de ce qui est pertinent au niveau national (groupes minoritaires clés, par exemple), et celles-ci doivent ensuite être regroupées/liées sous les catégories « parapluies » pour une analyse comparative. Cela signifie que l'outil lui-même peut être amélioré en fournissant des sous-groupes plus spécifiques s'ils sont particulièrement pertinents dans certains contextes.</p> <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p> <p>Q4.1 : Si vous sélectionnez autre, veuillez préciser</p>
Q6 : Langue maternelle	<p><u>Objectif</u> : La langue maternelle d'un enfant, peut également influencer les expériences des enfants en détention et leur vulnérabilité aux incidents de violence, sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Obstacles à la communication : Les enfants qui parlent des langues autres que la langue dominante utilisée dans l'environnement carcéral peuvent être confrontés à des obstacles à la communication avec les autres enfants et le personnel pénitentiaire. Cela peut rendre difficile pour eux d'exprimer leurs besoins, de demander de l'aide ou de communiquer efficacement avec les autres, ce qui augmente leur vulnérabilité à la victimisation et à l'isolement. ⇒ Isolement culturel : Les enfants qui parlent des langues peu parlées en milieu carcéral peuvent être victimes d'isolement culturel et de marginalisation. Ils peuvent avoir du mal à se connecter avec d'autres détenus ou à participer à des activités sociales, exacerbant les sentiments de solitude, d'aliénation et de déconnexion culturelle. ⇒ Mauvaise interprétation et mauvaise communication : Les barrières linguistiques peuvent entraîner des malentendus, des interprétations erronées et des conflits entre les enfants et le

	<p>personnel pénitentiaire ou les autres détenus. Une mauvaise communication peut entraîner des mesures disciplinaires, une escalade des tensions ou des incidents de violence, en particulier si les enfants sont incapables de s'exprimer efficacement ou de comprendre les instructions.</p> <p>Ils peuvent également avoir de la difficulté à comprendre les mécanismes de plainte et à les utiliser efficacement.</p> <p><u>En pratique</u> : Cette réponse sera également tirée des dossiers existants des enfants et indiquera si la langue locale est la langue maternelle des personnes impliquées dans l'incident.</p>
<p><u>Q7 : Origine ethnique</u></p> <p>Arabe Afrique noire Caraïbes Caucasien/Européen blanc Chinois Indien/Pakistanaï/Bangladaï Hispanique Rome/Voyageur/Gipsy Métissé Autre</p>	<p><u>Objectif</u> : L'origine ethnique d'un enfant peut influencer ses expériences en détention et sa vulnérabilité aux incidents de violence. L'ethnicité peut entrer en ligne de compte dans la dynamique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Discrimination ethnique et violence ciblée : Les enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires peuvent être victimes de discrimination, de préjugés et de stéréotypes de la part des autres enfants et du personnel pénitentiaire. Cette discrimination peut se manifester sous diverses formes, notamment la violence verbale, l'exclusion et le traitement différentiel fondé sur l'origine ethnique. ⇒ Tensions : La diversité ethnique en milieu carcéral peut parfois entraîner des tensions et des conflits entre détenus d'origines ethniques différentes. Ces tensions peuvent découler d'animosités historiques, de différences culturelles ou de perceptions de concurrence pour les ressources et le statut dans le milieu carcéral. ⇒ Affiliation à un gang : Dans certains cas, l'origine ethnique peut être étroitement liée à l'affiliation à un gang en détention. Les enfants peuvent être poussés ou contraints à rejoindre des gangs ethniques pour se protéger ou se solidariser, ce qui les amène à participer à des violences ou à des conflits liés à des gangs. <p><u>En pratique</u> : Conformément à la législation nationale de certains pays, où les autorités ne peuvent pas (ou estiment ne pas pouvoir) collecter des données démographiques fondées sur la race ou l'origine ethnique, il est important de garder à l'esprit qu'il sera nécessaire de créer différentes catégories pour s'aligner sur la pratique nationale.</p> <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p>

<p><u>Q8 : Nationalité</u> National Non-national Inconnu</p>	<p><u>Objectif</u> : La nationalité ou le pays de citoyenneté d'un enfant peut influencer ses expériences en milieu de détention et sa vulnérabilité aux incidents de violence, car les enfants étrangers ou appartenant à des communautés immigrées minoritaires peuvent être victimes de discrimination, de xénophobie et de préjugés de la part d'autres enfants et du personnel pénitentiaire. Cette discrimination peut être basée sur des stéréotypes, des différences culturelles ou des perceptions d'étrangers. Ils peuvent également avoir de la difficulté à comprendre les mécanismes de plainte et à les utiliser efficacement.</p> <p><u>En pratique</u> : Indiquez si les personnes – et en particulier les enfants – impliquées dans l'incident ont la nationalité du pays et, si ce n'est pas le cas, précisez leur statut.</p> <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p> <p>Q8.1 : Si « non-ressortissant », le statut sera précisé : <i>Enfant migrant</i> <i>Enfant demandeur d'asile</i> <i>Enfant réfugié</i> <i>Enfant apatride</i> <i>Statut migratoire non applicable</i> <i>Statut migratoire inconnu</i> Autre – Q8.1.1 : Si autre, précisez l'état</p>
<p><u>Q9 : Récidive – L'enfant a-t-il déjà été détenu ?</u> Oui Non Inconnu</p>	<p><u>Objet</u> : Cette question porte sur des cas antérieurs où l'enfant a été détenu au criminel parce qu'il était soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle.</p> <p>La récidive, c'est-à-dire la tendance des individus à récidiver et à retourner en prison après leur libération, est une question complexe influencée par divers facteurs. Il est particulièrement pertinent pour cette collecte de données que les expériences de détention antérieures, surtout s'il y a des incidents de VCE, peuvent avoir des effets psychologiques durables, notamment des traumatismes, de la dépression et de l'anxiété. Les enfants qui ont déjà été détenus ou victimes de violence pendant leur incarcération peuvent</p>

	<p>être plus vulnérables aux problèmes de santé mentale à leur mise en liberté et à différentes formes de VCE.</p> <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p>
<p><u>Q10 : Type de crime commis ayant conduit un enfant en détention</u> Violent Non-violent</p>	<p>Objectif : Cette question fait référence à la raison pour laquelle l'enfant a été admis dans l'établissement. Le type de crime commis par un enfant peut influencer de plusieurs façons sur son expérience en détention et sa vulnérabilité aux incidents de violence. La nature du crime commis par un enfant peut avoir un impact sur la façon dont il est perçu par les autres détenus et le personnel pénitentiaire. Les enfants condamnés pour des infractions violentes peuvent être considérés comme plus dangereux ou menaçants, ce qui augmente leur risque de victimisation ou de violence ciblée en milieu carcéral. D'autres exemples peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Affiliation à un gang : Les enfants qui ont été impliqués dans des activités ou des infractions liées à des gangs peuvent subir des pressions ou de la coercition pour rejoindre des réseaux de gangs dans la prison, ce qui peut les exposer à un risque accru de violence et d'exploitation. ⇒ Risque de représailles : Les enfants qui ont commis des crimes contre d'autres personnes, en particulier des infractions telles que des agressions, des vols qualifiés ou des homicides, peuvent être exposés à un risque accru de représailles de la part des victimes ou de leurs associés dans le milieu carcéral. ⇒ Infractions sexuelles : Les enfants reconnus coupables d'infractions sexuelles peuvent faire face à une stigmatisation et à un isolement accrus en milieu carcéral. Ils peuvent être considérés avec suspicion ou hostilité par les autres enfants, ce qui augmente leur vulnérabilité au harcèlement, à la violence et à l'exploitation. <p>Comme toutes les réponses sous cet onglet, ces données seront extraites des fichiers existants des enfants.</p>
<p><u>Q11 : Y a-t-il des antécédents de traumatisme ou de victimisation ?</u> Oui</p>	<p>Objectif : Cette question vise à comprendre si l'enfant ou les enfants concernés ont déjà subi un traumatisme ou une victimisation, en détention ou en dehors de la détention. L'exposition des enfants à de multiples formes de victimisation est un facteur qui doit être sérieusement pris en compte lors de</p>

<p>Non Inconnu</p>	<p>l'élaboration de stratégies visant à protéger les enfants, y compris les groupes les plus vulnérables, contre la violence et les abus. Elle peut également nécessiter un examen plus approfondi de la part du personnel spécialisé et être un déclencheur de conséquences mentales et physiques sur le développement de l'enfant.</p> <p><u>En pratique</u> : Ces données seront extraites des fichiers existants des enfants et du système de gestion des données interne à chaque établissement.</p>
<p><u>Q12 : Contact familial</u> Oui Non Inconnu</p>	<p><u>Objectif</u> : Cette question vise à comprendre si l'enfant impliqué dans l'incident dispose d'un réseau de soutien en dehors de la détention, qui peut le soutenir à la suite de l'incident et qui peut être pris en considération pour d'éventuelles interventions et stratégies de prévention.</p> <p><u>En pratique</u> : Ces données seront extraites des dossiers existants des enfants et du système de gestion des données interne à chaque établissement, pour indiquer si l'enfant est en contact avec les membres de sa famille, par le biais de visites en personne mais aussi par téléphone, appels vidéo ou autres correspondances. Si l'enfant a des contacts avec sa famille, avec les questions suivantes, la date de la dernière visite et la fréquence de ces visites seront spécifiées.</p> <p>Q11.1 : Si vous sélectionnez oui, précisez la date de la dernière visite</p> <p>Q11.2 : Si vous sélectionnez oui, précisez la fréquence des visites dans le menu déroulant</p>
<p><u>Q13 : Invalidité</u> Physique Intellectuelle et cognitive Sensorielle Psychosociale Plus de 1 Inconnue Pas de handicap Autre</p>	<p><u>Objet</u> : Cette question porte sur les formes de handicaps identifiables ou identifiés qui doivent être prises en compte pour évaluer les besoins et les vulnérabilités spécifiques des enfants impliqués dans l'incident. Le handicap d'un enfant peut avoir un impact significatif sur sa vulnérabilité aux incidents de violence sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Communication : Les enfants ayant des troubles de la communication, tels que des troubles de la parole ou du langage, peuvent avoir du mal à communiquer leurs besoins, leurs préférences et leurs préoccupations au personnel pénitentiaire et aux autres enfants. Cet obstacle à la communication peut accroître leur vulnérabilité aux malentendus, aux conflits et aux incidents de violence. ⇒ Violence ciblée : Les enfants handicapés peuvent être exposés à un risque accru de violence ciblée, d'intimidation et de harcèlement en milieu carcéral. Les perceptions de vulnérabilité, d'isolement social et de stigmatisation associées au handicap peuvent en faire des cibles d'exploitation, d'abus et de victimisation par d'autres détenus.

	<p><u>En pratique</u> : L'éventail de handicaps couvre une grande variété de problèmes – des déficiences physiques, intellectuelles, cognitives et d'apprentissage, aux problèmes de santé mentale (handicaps psychosociaux). Les renseignements sur les handicaps d'un enfant doivent être extraits de leurs dossiers existants et doivent avoir été autodéclarés (en particulier dans le cas de handicaps qui ne sont pas visibles) ou diagnostiqués avant ou pendant la détention.</p> <p>Ces données seront extraites des dossiers existants des enfants et du système de gestion des données interne à chaque établissement.</p> <p>Q13.1 : S'il y en a plus d'un – Indication d'incapacité Q13.2 : Si vous sélectionnez autre, veuillez préciser Q13.3 : Si une incapacité est signalée, veuillez préciser si l'incapacité est :</p> <p>Diagnostiqué Auto-déclaré Perçu par le personnel</p>
<p>Q14 : Problème de santé physique chronique :</p> <p>Oui Non Inconnu</p>	<p><u>Objectif</u> : Cette question porte sur l'existence de problèmes de santé physique chroniques chez les enfants impliqués dans les incidents, car les établissements sont encouragés à analyser les tendances et à prendre en compte les besoins et les vulnérabilités spécifiques des enfants.</p> <p><u>En pratique</u> : Comme pour la question précédente, les informations sur la santé physique chronique d'un enfant seront extraites de ses dossiers existants et diagnostiquées avant ou pendant la détention. Si l'existence d'un problème de santé physique chronique est signalée, la question sur le traitement ou les soins reçus par l'enfant recevra également une réponse.</p> <p>Q13.1 : Si vous sélectionnez oui, veuillez préciser le traitement ou les soins reçus :</p> <p>Oui, avant la détention Oui en détention Oui, avant ET en détention Non Inconnu</p>
<p>Q15 : Maladie mentale :</p> <p>Oui Non</p>	<p><u>Objectif</u> : Les établissements sont encouragés à surveiller les tendances : s'il semble y avoir un lien entre les niveaux d'incidents (violents) et les problèmes de santé mentale, les établissements pourraient vouloir approfondir leurs recherches pour mieux comprendre la</p>

<p>Inconnu</p>	<p>corrélation potentielle et donc les solutions/stratégies potentielles, à la fois en tenant compte de la santé mentale de la personne lésée et de la personne qui cause le préjudice. <u>En pratique</u> : Comme pour la question précédente, les informations sur la santé mentale d'un enfant seront extraites de ses dossiers existants et diagnostiquées avant ou pendant la détention. Si l'existence d'un problème de santé physique chronique est signalée, la question sur le traitement ou les soins reçus par l'enfant recevra également une réponse.</p> <p>Q15.1 : Si vous sélectionnez oui, indiquez le traitement ou les soins reçus : Oui, avant la détention Oui en détention Oui, avant ET en détention Non Inconnu</p>
<p><u>Q16 : Consommation de substances :</u> Oui Non Inconnu</p>	<p><u>Objectif</u> : Les établissements sont encouragés à surveiller les tendances : s'il semble y avoir un lien entre les niveaux d'incidents (violents) et la consommation de substances, les établissements pourraient vouloir approfondir leurs recherches pour mieux comprendre la corrélation potentielle et, par conséquent, les solutions et stratégies potentielles. <u>En pratique</u> : Les informations sur la consommation de substances (drogues ou alcool) seront extraites du système de gestion des données existant.</p> <p>Q16.1 : Si l'option est oui, indiquez le traitement ou les soins reçus : Oui, avant la détention Oui en détention Oui, avant ET en détention Non Inconnu</p>
<p><u>Q17 : Médicaments actuels :</u> Oui/depuis avant la détention Oui/ à partir de la détention Non Inconnu</p>	<p><u>Objectif</u> : Les établissements sont encouragés à surveiller les tendances : s'il semble y avoir un lien entre les niveaux d'incidents (violents) et la prise de médicaments (pour des problèmes de santé mentale ou physique, ou les deux), les établissements pourraient vouloir approfondir leurs recherches pour mieux comprendre la corrélation potentielle et donc les solutions/stratégies potentielles.</p>

	<p><u>En pratique</u> : Les informations sur les médicaments actuels seront extraites du système de gestion des données existant.</p>
<p><u>Q18 : Grossesse :</u> Oui Non Inconnu Sans objet</p>	<p>En pratique : Les informations sur la grossesse seront extraites du système de gestion des données existant.</p> <p>Q18.1 : Si sélectionnez oui, indiquez quand la grossesse a commencé : Avant la détention Pendant la détention Inconnu Sans objet</p>

Impact et réponse aux incidents

Cette dernière section du questionnaire vise à enregistrer l'**impact de chaque incident** – d'un point de vue psychologique et physique – et les **réponses que l'incident a déclenchées** dans le système en termes d'orientation vers des organismes et des acteurs spécifiques (à l'intérieur et à l'extérieur du centre de détention) et de réponse/réaction à l'incident individuellement et au niveau du système.

L'étude de l'impact et de la réponse à chaque incident permettra principalement, dans la phase d'analyse, d' :

- Identifier les tendances et les modèles concernant les incidents les plus graves, en termes d'impact sur la ou les victimes ;
- Identifier la manière dont le personnel et l'établissement réagissent aux différents incidents et si leur impact psychologique et physique sur les personnes lésées est pris en compte de manière appropriée ;
- Identifier les canaux auxquels les enfants ont accès, pour signaler un incident ;
- Identifier les tendances et les modèles dans l'application des mesures d'intervention après la survenance d'incidents, qu'il s'agisse de mesures restauratives ou punitives.

Cette vue d'ensemble sera donc nécessaire pour éclairer les stratégies – au niveau de l'établissement et du système – afin de rendre des réponses de plus en plus ciblées sur l'impact que les incidents génèrent sur les enfants qui sont lésés ; investir dans la prévention des incidents et pour éviter une nouvelle victimisation ; investir dans des mesures qui favorisent le dialogue et la réconciliation efficace à long terme ; et investir pour rendre réel l'accès des enfants aux mécanismes de signalement.

Questions et variables	Lignes directrices à l'intention du ou des déclarants
<p>Q1 : Notification – Quelqu'un a-t-il été informé de l'incident ?</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Inconnu</p>	<p>En pratique : Indiquez si l'incident a déjà été signalé à quelqu'un d'autre et précisez le moment et la personne à qui il a été notifié.</p> <p>Q1.1 : Si oui, indiquez le moment où il est</p> <p><i>Dans les 24 heures</i></p> <p><i>Dans les 48 heures</i></p> <p><i>Dans les 72 heures</i></p> <p><i>Après 72 heures</i></p> <p>Q1.2 : Si oui, qui a été avisé ?</p>

	Parent/tuteur Représentant légal Juge Superviseur en service Directeur d'établissement Représentant des autorités Ombudsman Autre - Q1.2.1 : Si autre, spécification de l'autre
<u>Q2 : Préjudice émotionnel / psychologique résultant de l'incident :</u> Oui Non Inconnu Autre	<p><u>En pratique</u> : Cette question et les suivantes – sur le préjudice causé – seront saisies pour chaque enfant impliqué dans l'incident.</p> <p>Le choix de cette réponse est basé sur les réponses du traitement à l'incident et l'évaluation des circonstances. Ces décisions et processus peuvent prendre plus de temps dans certains cas. Si la décision n'a pas encore été prise au moment du signalement de l'incident, le déclarant peut sélectionner « inconnu » et saisir les données pertinentes une fois le préjudice psychologique évalué.</p> <p>Q2.1 : Dans l'affirmative, indiquez le type de préjudice émotionnel ou psychologique résultant de l'incident :</p> <p><u>En pratique</u> : Les établissements peuvent avoir plusieurs méthodes de soutien psychologique ou de résolution de conflits, ce qui les obligerait à ajouter d'autres réponses. Toutefois, toutes les réponses spécifiques aux établissements devraient être classées sous ces liens afin de garantir la comparabilité des données entre les établissements et entre les États membres. Ce faisant, ils doivent suivre les définitions de catégorie suivantes :</p> <p>L'enfant/témoin signale un préjudice psychologique mais aucune évaluation/constatation : il s'agit des cas où l'enfant ou un témoin signalant l'incident dit qu'il y a un préjudice mais n'est pas sûr de la gravité et que l'enfant n'est pas encore examiné par un professionnel ou que le professionnel ne trouve aucun préjudice émotionnel malgré le signalement.</p> <p>Préjudice ne nécessitant pas de soutien psychologique : il s'agit d'interventions incidentes qui, selon l'évaluation, ne fournissent pas de soutien thérapeutique ou autre.</p>

	<p>Préjudice nécessitant une ou quelques rencontres avec un service psychologique Préjudice nécessitant des premiers soins psychologiques Préjudice nécessitant un traitement à long terme Incapacité permanente Les 4 dernières options (Préjudice nécessitant une/quelques rencontres avec un service psychologique ; Préjudice nécessitant des premiers soins psychologiques ; Préjudice nécessitant un traitement à long terme ; ou Incapacité permanente) font référence à la pratique des professionnels, y compris les séances de psychothérapie, etc. et sont différenciés en fonction de la durée du traitement.</p> <p>Si vous souhaitez indiquer une forme de préjudice émotionnel ou psychologique qui n'est pas incluse dans la liste d'options ci-dessus, veuillez préciser plus de détails à la Q12 : Autres détails.</p> <p>Q2.2 : Si non, veuillez préciser : Aucun préjudice / L'enfant ne signale aucun préjudice malgré l'avis contraire du personnel</p>
<p>Q3 : Dommages physiques résultant de l'incident : Oui Non Inconnu</p>	<p>En pratique : Comme pour Q2, pour indiquer le préjudice physique résultant de l'incident, le personnel doit fonder sa réponse sur les réponses de traitement à l'incident et l'évaluation des circonstances.</p> <p>Q3.1 : Si vous sélectionnez oui, indiquez le type de sévices physiques Blessure ne nécessitant pas les premiers soins Blessure ou maladie nécessitant les premiers soins Blessure ou maladie nécessitant un traitement Invalidité de longue durée / incapacité Incapacité permanente Mort</p> <p>Si vous souhaitez indiquer une forme de préjudice physique qui n'est pas incluse dans la liste d'options ci-dessus, veuillez préciser plus de détails à la Q12 : Autres détails.</p>

	Q3.2 : Si non – Veuillez préciser : Aucun dommage / Accident évité de justesse, mais pas de blessure
<u>Q4 : Risque de suicide – L'enfant montre des signes de risque de suicide</u> Oui Non Inconnu/incertain	En pratique : Les établissements ont des procédures spécifiques pour évaluer le risque de suicide et d'automutilation à la suite d'incidents, et le personnel doit se référer à ces procédures et répondre à ces deux questions en fonction de cela.
<u>Q5 : Automutilation – L'enfant présente des signes visibles d'automutilation (coupures, automutilation, etc.) :</u> Oui Non Inconnu	
<u>Q6 : Mesures d'intervention prises :</u> Oui Non Inconnu	En pratique : Cette question sera également répondue pour chacun des enfants impliqués dans l'incident. Le rapporteur est invité à indiquer quel type de réponse ou de mesure a été prise par l'établissement pour réagir à l'incident, envers chacun des enfants impliqués. Les options de mesures possibles peuvent varier considérablement d'un établissement à l'autre et peuvent être appelées de différentes manières. Cependant, ils relèvent généralement de l'une des catégories énumérées ci-dessous. Si la mesure spécifique n'entre dans aucune de ces catégories, le déclarant sélectionnera « autre » et précisera. Lorsque l'on examine les réponses/mesures prises en réponse à des incidents, il est essentiel de garder à l'esprit que : <ul style="list-style-type: none"> - Les installations doivent réagir rapidement et de manière appropriée à l'incident, en veillant à ce que la personne qui a causé le préjudice rende des comptes, en protégeant la personne lésée et en s'efforçant éventuellement de rétablir un environnement paisible propice à des relations et des interactions positives ; - Les établissements doivent également toujours tenir les enfants impliqués dans les incidents informés des mesures prises et les informer des suivis potentiels.

	<p>En répondant à cette question, le déclarant doit également être conscient du fait que certaines des mesures énumérées déclencheront un nouveau rapport d'incident distinct (comme l'isolement, la séparation, ...).</p> <p>Q6.1 : Si oui, indiquez le type de mesure prise : Mesure restaurative Séparation Isolation Intervention physique Intervention mécanique Transfert dans une autre unité Transfert vers un autre établissement Enquête interne Autre – Q6.1.1 : Si vous sélectionnez autre, veuillez préciser quelle mesure</p> <p><i>Si plusieurs réponses sont applicables, veuillez préciser plus de détails à la Q12 : Autres détails.</i></p>
<p><u>Q7 : Protection de l'enfant à l'origine de l'incident – L'enfant impliqué dans l'incident a fait l'objet de mesures disciplinaires dans un délai déterminé :</u> Oui Non Sans objet</p>	<p><u>Objectif :</u> Cette question vise à fournir une protection pour les incidents signalés par l'enfant lésé.</p> <p><u>En pratique :</u> Ces informations doivent être extraites du profil personnel de l'enfant et non saisies par le personnel déclarant. Si un enfant qui a signalé un incident fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans un délai déterminé, la réponse devrait automatiquement être « oui ». Il est conseillé aux établissements d'examiner attentivement la décision pour s'assurer qu'ils sont protégés contre les représailles. Dans les établissements où les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme, les établissements peuvent choisir de ne pas collecter ces données. Si le déclarant n'est pas un enfant, il peut sélectionner « Sans objet ».</p>

	<p>Il est important de noter que la liste des mesures disciplinaires possibles (à l'encontre des enfants et du personnel) varie considérablement d'un établissement à l'autre et que, souvent, la terminologie et les définitions ne sont pas cohérentes ou claires. Les installations sont ensuite encouragées à choisir dans les listes ci-dessous (sous Q7.1 et Q8.1) la ou les options qui semblent les plus appropriées et les plus proches de celles utilisées dans leur installation.</p> <p>Q7.1 : Si oui, sélectionnez le type de mesure disciplinaire prise Avertissement Séparation <i>Isolation</i> Confiscation d'objets ou d'effets personnels Suppression du temps accumulé pour « bonne conduite » Suppression d'autres avantages Autre – Q7.1.1 : Si autre, précisez</p>
<p>Q8 : Le personnel impliqué dans l'incident a fait l'objet de mesures disciplinaires : Oui Non Inconnu</p>	<p><u>En pratique</u> : Cette question sera également répondue pour chacun des membres du personnel impliqués dans l'incident. Si aucun membre du personnel n'est impliqué dans l'incident, le déclarant peut sélectionner « Sans objet ». « Impliqué » signifie à la fois le personnel qui a participé activement (a causé le préjudice à l'enfant ou aux enfants ; imposé la mesure institutionnelle) et le personnel qui a été témoin de l'incident ou qui l'a signalé.</p> <p>Q8.1 : Si oui, indiquez le type de mesure disciplinaire Conversation disciplinaire Mesure réparatrice Retrait temporaire de l'unité Retrait définitif de l'unité Retrait temporaire du service Retrait permanent du service Autre – Q8.1.1 : Si autre, précisez</p>

<p>Q9 : Orientation vers un spécialiste :</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Inconnu</p>	<p>En pratique : Avec cette question, le déclarant est invité à préciser si l'incident a déjà été référé à un spécialiste spécifique et que la réponse doit déjà être disponible dans le système.</p> <p>Q9.1 : Si oui, indiquez la personne ou le spécialiste</p> <p>Adressé au professionnel de la santé</p> <p>Dirigé vers le professionnel de la santé mentale</p> <p>Adressé à un professionnel de la santé médicale et mentale</p> <p>Le témoin a été référé à un professionnel de la santé mentale</p> <p>Autre – Q9.1.1 : Si autre, précisez</p> <p><i>Si plusieurs réponses sont applicables, veuillez préciser plus de détails à la Q12 : Autres détails.</i></p>
<p>Q10 : Cas renvoyé à un organisme d'enquête externe :</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Inconnu</p>	<p><u>En pratique</u> : Avec cette question, le déclarant est invité à préciser si l'incident a déjà été transmis à un organisme d'enquête externe, où « externe » fait référence à tous les organes et acteurs qui sont autres que « l'enquête interne » de Q6.</p> <p>Q10.1 : Si oui, y a-t-il eu une plainte officielle ?</p> <p>Oui, par l'enfant ou les enfants concernés</p> <p>Oui, par le personnel impliqué</p> <p>Oui, par quelqu'un d'autre impliqué</p> <p>Oui, par un tiers</p> <p>Non</p> <p>Inconnu</p> <p>Si plusieurs réponses sont applicables, veuillez préciser plus de détails à la Q12 : Autres détails.</p> <p>Q10.2 : Dans l'affirmative, indiquez l'organisme où le cas a été renvoyé</p> <p>Police</p> <p>Procureur/Magistrat</p> <p>Ombudsman</p>

	<p>Mécanisme national de prévention Autre – Q10.2.1 : Si autre, précisez</p> <p><i>Si plusieurs réponses sont applicables, veuillez préciser plus de détails à la Q12 : Autres détails.</i></p>
<p><u>Q11 : Participation des enfants – L'enfant ou les enfants impliqués dans l'incident ont-ils eu l'occasion d'examiner le rapport d'incident et d'y donner leur avis ?</u></p> <p>Oui / l'enfant a examiné le rapport Oui / l'enfant a examiné et commenté le rapport L'enfant a eu l'occasion d'examiner et de donner son avis, mais a choisi de ne pas le faire Non/l'enfant n'a pas eu l'occasion d'examiner ou de commenter le signalement Autre</p>	<p><u>Objectif</u> : Il existe plusieurs façons d'inclure la voix des enfants dans le processus de collecte et de communication des données (voir les considérations éthiques et pratiques dans le présent guide). Les établissements sont encouragés à trouver des moyens appropriés tout au long du processus de signalement qui tiennent compte de manière significative des points de vue et des points de vue des enfants vivant dans l'établissement, avant, pendant et après tout incident. En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des séances régulières de révision avec les enfants sur les données collectées, où ils ont l'occasion de réfléchir aux détails, aux tendances notées, etc... - Les enfants devraient être en mesure d'accéder aux rapports sur une base individuelle - Les enfants doivent être informés et impliqués dans tout suivi d'incident. <p><u>En pratique</u> : Cette question vise à évaluer le niveau d'implication des enfants dans le processus de signalement et à fournir des informations à l'établissement sur la possibilité d'améliorer ces aspects et sur la manière dont ils peuvent être améliorés.</p> <p>Que l'enfant ait été informé ou non du suivi de l'incident et des résultats d'une enquête ou d'une mesure potentielle, veuillez ajouter cette information à la Q12 : Autres détails.</p> <p><i>Q11.1 : Si vous sélectionnez autre, précisez comment l'enfant ou les enfants ont participé au processus de signalement</i></p>
<p><u>Q12 : Autres détails</u></p>	<p>Ajoutez ici d'autres détails pertinents sur l'incident.</p>

Ressources

Initiative Globale sur la Justice Avec les Enfants et Réseau européen pour une justice adaptée aux enfants, Mettre fin à l'isolement cellulaire des enfants : un plan d'action mondial – Document de position, 2023.

Initiative Globale sur la Justice Avec les Enfants et Réseau européen pour une justice adaptée aux enfants, Initiative Justice avec les enfants, Vers un système de justice sensible aux LGBTI+ pour les enfants en Europe : Document de défi, 2022.

Penal Reform International, Protéger les droits des enfants dans les systèmes de justice pénale : manuel de formation et point de référence pour les professionnels et les décideurs, 2013, disponible à l'adresse <https://www.penalreform.org/resource/juvenile-justice-manual/>.

Penal Reform International, Plan en dix points pour une justice pénale juste et efficace pour les enfants, 2013, disponible à l'adresse <https://www.penalreform.org/resource/tenpoint-plan-fair-effective-criminal-justice-children/>

Penal Reform International, Fouilles corporelles : S'attaquer aux facteurs de risque pour prévenir la torture et les mauvais traitements, disponible à l'adresse <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2016/01/factsheet-4-searches-2nd-v5.pdf>

Le Réseau mondial de connaissances sur la fin de la violence à l'égard des enfants : un forum pour les utilisateurs et les producteurs de données probantes, « Mesurer la violence à l'égard des enfants » du réseau « Mesurer la violence à l'égard des enfants : un menu de méthodes », 2020. Disponible à https://www.end-violence.org/sites/default/files/paragraphs/download/GP%20EVAC%20Methods%20Menu%20final-4_0.pdf.

Assemblée générale des Nations Unies, Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, 2023.

Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, 2019 <https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/crc/united-nations-global-study-children-deprived-liberty>.

UNICEF, Classification internationale de la violence à l'encontre des enfants, 2023, disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/resources/international-classification-of-violence-against-children/>.

UNICEF, Estimation du nombre d'enfants privés de liberté dans l'administration de la justice, 2021, disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/resources/children-in-detention-report/>.

UNICEF, Renforcement des données administratives sur la violence à l'égard des enfants, 2020.

UNICEF, Guide d'indicateurs et cadre de résultats INSPIRE – Mettre fin à la violence à l'égard des enfants : comment définir et mesurer le changement, 2018.

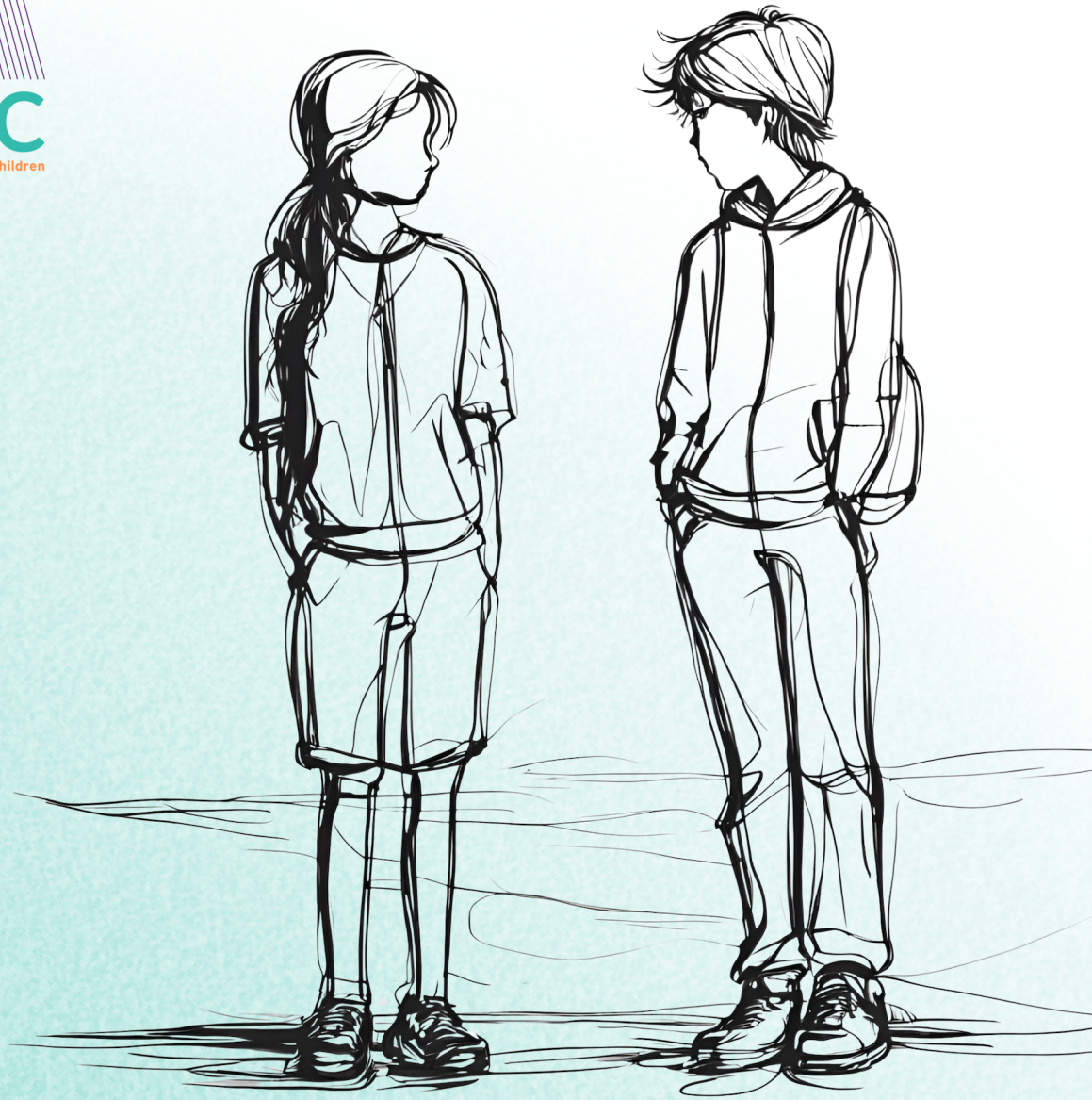
UNICEF, Hidden in Plain Sight : A statistical analysis of violence against children, 2014, disponible sur <https://data.unicef.org/resources/hidden-in-plain-sight-a-statistical-analysis-of-violence-against-children/>.

ONUDC, Justice dans les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi – Loi type sur la justice pour mineurs et commentaires connexes, 2013, disponible à l'adresse https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Justice_Matters_Involving-Web_version.pdf.

ONUDC, UNICEF, Manuel pour la mesure des indicateurs de la justice pour mineurs, 2006.

Organisation mondiale de la santé, Manuel INSPIRE : Action pour mettre en œuvre les sept stratégies visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants, 2018.

Organisation mondiale de la santé, INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants, 2016, disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/documents/inspire-seven-strategies-ending-violence-against-children#:~:text=They%20are%3A%20implementation%20and%20enforcement,and%20education%20and%20life%20skills>





www.penalreform.org

Penal Reform International

The Hague Humanity Hub
Fluwelen Burgwal 58
2511 CJ Den Haag
The Netherlands

Contactez nous

-  +44 (0) 203 559 6752
-  info@penalreform.org
-  @PenalReformInt
-  Penal Reform International
-  [penalreformint](https://www.instagram.com/penalreformint)